

Projet de rapport de la Commission concernant les statistiques du travail

1. La commission s'est réunie pour sa première session le jeudi 3 octobre 2013 au matin, et a conclu ses travaux le mardi 8 octobre 2013 après avoir tenu neuf séances.
2. La présidente de la commission, M^{me} M. Quintslr (Brésil), a ouvert la séance en rappelant aux participants les objectifs des travaux du comité: faire en sorte que la version de la résolution qui sera soumise à la Conférence pour approbation le jeudi 9 octobre soit cohérente, précise et utile pour les pays. Un comité de rédaction a été constitué pour veiller à ce que le texte de la résolution amendée reflète de manière appropriée les débats de la commission.
3. Lors de la discussion sur le projet de résolution préparé par le Bureau, les participants ont souscrit à l'approche générale adoptée dans la résolution, tout en signalant un certain nombre d'améliorations à apporter au texte. Ce rapport résume les débats et les principales préoccupations exprimées. D'autres améliorations d'ordre terminologique et de détail sont proposées et intégrées dans la résolution finale.

Préambule, objectifs et portée

4. Il y avait un consensus général parmi les participants sur le fait que le préambule, les objectifs et la portée de la résolution proposés offrent une bonne explication du contexte général et de l'objectif d'ensemble de la résolution. Les participants ont néanmoins proposé d'étendre le préambule pour faire référence à la résolution de la 18^e CIST concernant le développement de mesures de la sous-utilisation de la main-d'œuvre, ainsi qu'à la nécessité de produire des statistiques qui rendent mieux compte d'un monde du travail en pleine mutation.
5. Plusieurs participants se sont déclarés préoccupés par le titre du projet de résolution, jugé trop restrictif et ne reflétant pas adéquatement les objectifs et la portée décrits aux paragraphes 1 à 5. Certains ont jugé préférable de s'inspirer du titre du Rapport II et d'intituler la résolution «Résolution concernant les statistiques du travail, de l'emploi et de la sous-utilisation de la main-d'œuvre» ou d'utiliser une expression comme «Statistiques du travail et du marché du travail», ou comme «Statistiques du travail et de la sous-utilisation de la main-d'œuvre». D'autres préoccupations du même ordre ont été formulées au sujet de la signification des termes dans les différentes langues. Plusieurs participants se sont déclarés inquiets, par exemple, de l'impossibilité de faire la distinction entre «statistiques du travail» et «statistiques de la main-d'œuvre» dans certaines langues.

Un certain nombre de propositions ont été faites notamment pour remplacer le terme «travail» par «activités de travail».

6. Au-delà du sens conceptuel du terme «travail», certaines délégations se sont demandé s'il est possible de mesurer et d'interpréter quantitativement le travail de la même façon que l'emploi et le chômage. Que représente le «travail» en termes de chiffres et de taux, et dans quelle mesure sera-t-il bien compris?
7. Des propositions ont été formulées pour que la section sur les objectifs et la portée mentionne que le cadre conceptuel des statistiques du travail est flexible et permettra aux Etats Membres de mettre en œuvre des normes proposées en tenant compte de leurs priorités et ressources nationales. Les participants ont jugé nécessaire de souligner que les pays retireront un avantage de la mise en œuvre des normes proposées car le suivi du marché du travail au niveau national et la comparabilité internationale des statistiques seront améliorés. Cela permettra, par exemple, d'éviter de sous-estimer le chômage, comme c'est le cas actuellement dans certaines économies agricoles ou en développement, ou dans le contexte des activités saisonnières.

Les concepts de référence

8. Les participants ont généralement soutenu l'introduction des trois formes de travail et des concepts proposés, et se sont félicités pour la plupart des définitions proposées. Certains participants se sont préoccupés du manque de clarté des limites entre les différents concepts de référence établies par les définitions fournies dans cette section. La solution éventuelle à ce problème pourrait être de faire référence dans le paragraphe 6 aux paragraphes pertinents de la section sur les définitions opérationnelles.
9. Un certain nombre de participants ont souligné l'importance de veiller à l'harmonisation, dans la mesure du possible, des concepts de cette résolution avec ceux qui sont définis dans d'autres systèmes statistiques comme le Système de la comptabilité nationale (SCN). Ils estiment que les concepts de travail, main-d'œuvre et emploi utilisés dans la résolution devraient non seulement être plus précis, mais devraient également être les mêmes que ceux du SCN. Certains participants ont suggéré d'indiquer clairement ce que veut dire «conforme au SCN», et que la référence au SCN renvoie précisément à la dernière version, le SCN 2008. Il est aussi suggéré de définir quelque part dans la résolution les concepts d'unités économiques du marché ou hors du marché mentionnés à plusieurs reprises dans le projet de texte. Un participant a proposé d'inclure dans la résolution le diagramme 1 du paragraphe 60 du Rapport II «Classification des activités par formes de travail», pour aider à clarifier le lien entre les concepts de référence et leur lien avec le SCN.
10. Certains délégués ont estimé qu'il est nécessaire de dire clairement que les tâches domestiques effectuées par les femmes ou les hommes sont considérées comme du travail et sont incluses par cette résolution dans la production de services pour la consommation personnelle. Les participants ont remarqué que ce type de travail peut être effectué par des membres du ménage, ou sous-traité à d'autres dans le cadre de l'emploi rémunéré, ce qui a un impact significatif sur l'offre et la demande sur le marché du travail qu'il est nécessaire de mesurer.
11. Certains délégués considèrent que le terme «travail dans l'emploi» pose problème. Ils ont également estimé qu'il faudrait éclaircir, dans le cadre de cette résolution, ce que signifie «en échange d'une rémunération ou d'un profit». Certaines préoccupations spécifiques ont été exprimées à propos de l'ambiguïté de ces termes dans les différentes langues. Une des propositions émises est de parler de «travail destiné au marché». Il a également été suggéré que des directives sur le type, les niveaux et les seuils de rémunération ou d'indemnisation

pourraient contribuer à clarifier les limites entre le travail dans l'emploi et les autres formes de travail.

12. Des participants sont préoccupés par l'inclusion de personnes de tout âge dans le travail, car ils ne veulent pas inclure les enfants dans les statistiques du marché du travail. Certains ont également suggéré qu'il est nécessaire d'avoir une explication plus détaillée sur les raisons d'inclure les activités illégales dans le concept du travail. La représentante du secrétaire général a expliqué que le concept de référence du travail est destiné à la mesure dans tous les domaines de statistiques, y compris celui des statistiques du travail des enfants, sans jugement de valeur sur la légalité ou la pertinence du travail réalisé.
13. Certains délégués ont indiqué qu'il faudrait clarifier le traitement du service militaire obligatoire et des services civils alternatifs rémunérés ou non rémunérés, et expliciter les circonstances dans lesquelles il faudrait les inclure dans l'emploi.

Les unités statistiques

14. Les délégués se sont déclarés satisfaits de l'inclusion dans le projet de résolution d'une section sur les unités statistiques, qu'ils estiment très utile. Ils ont apprécié les améliorations apportées au texte discuté lors de la réunion tripartite d'experts de janvier 2013. Ils ont suggéré d'inclure une brève introduction au début de la section, pour clarifier que les unités statistiques présentées visent à mesurer le travail à la fois à l'intérieur et hors du marché du travail.
15. De nombreux délégués ont souligné qu'il est nécessaire de trouver un terme plus approprié, en français et en espagnol, pour traduire le terme anglais «jobs» afin qu'il ne soit pas mal interprété et confondu avec l'emploi. En espagnol en particulier, il semble inévitable d'utiliser une longue périphrase au lieu d'un seul mot. Les participants francophones ont souligné que, sans une amélioration de la terminologie française pour traduire «jobs», la résolution sera incompréhensible en français sans avoir lu au préalable la version anglaise.
16. Plusieurs délégués sont préoccupés par le fait que les travailleurs indépendants ont autant d'emplois que d'unités économiques dont ils sont propriétaires ou copropriétaires. Ils ont observé qu'une personne dans l'emploi indépendant ne peut pas réellement être propriétaire de plus d'une unité économique, à moins d'être associée à d'autres personnes. La mesure de tous les emplois des personnes qui cumulent des emplois indépendants et des emplois salariés présente un certain nombre de défis pour la collecte des données.
17. La nature et l'objectif du concept de «grappes d'activités» ont suscité un nombre de préoccupations. Plusieurs délégués ont estimé qu'il ne s'agit pas d'une unité statistique mais plutôt d'un concept analytique. Ils considèrent qu'il serait très difficile et peu utile de produire des estimations du nombre de grappes d'activités. Ce concept a pour objectif principal de fournir une unité d'analyse pour la dérivation de variables de classification comme la profession et l'activité économique. Certains délégués craignent que ce concept ne soit que rarement utilisé dans la collecte des statistiques et la production des rapports.
18. La nécessité de clarifier les définitions de certains termes et concepts a été soulignée, notamment les termes «un emploi», «l'emploi», «une seule unité économique» et «grappe d'activités». Les participants ont signalé qu'il serait notamment utile d'indiquer que les activités effectuées dans le cadre des emplois sont destinées à obtenir une rémunération ou un profit, alors que les grappes d'activités ne sont pas nécessairement effectuées dans le but principal d'obtenir une rémunération.

-
19. Certains délégués ont estimé que la définition d'«un emploi» devrait également être plus claire sur la distinction entre le concept d'un emploi et celui de la profession. Il faut également que cette définition soit plus explicite au sujet du traitement des travailleurs occasionnels, qui peuvent avoir plusieurs emplois durant la période de référence, sans qu'ils soient pour autant simultanés. Une remarque a été faite sur la nécessité d'avoir une terminologie cohérente, puisque le terme «un emploi» semble faire référence à des personnes dans l'emploi rémunéré alors que le terme de «demandeurs d'emploi» pourrait éventuellement s'appliquer aux personnes recherchant des activités non rémunérées.
 20. Il a également été proposé de faire référence à «l'établissement» en tant qu'unité statistique. Cela impliquerait cependant de faire référence aux normes pertinentes définissant les unités utilisées dans les statistiques économiques, qui sont susceptibles d'être modifiées pendant la durée de vie de la résolution de la 19^e CIST. Il serait peut-être préférable d'introduire un commentaire général sur le concept d'unité économique.
 21. Certains délégués ont mentionné plusieurs critères qui pourraient être utilisés pour identifier l'emploi principal d'une personne: l'emploi qui a le plus grand nombre d'heures de travail; l'emploi qui exige le plus de qualification; l'emploi le mieux rémunéré; ou celui qui est considéré comme le plus stable. Ils ont suggéré de fournir des éclaircissements supplémentaires.
 22. Une préoccupation particulière a été exprimée sur l'intention sous-jacente à l'expression «qui devraient être accomplies» dans la définition d'«un emploi», qui pourrait impliquer que les personnes absentes de leur travail sont encore considérées comme ayant un emploi. Il serait souhaitable d'avoir des éclaircissements à ce sujet.

Les classifications de la population

23. Certains délégués se sont préoccupés de l'expression «statut du travail principal», utilisée dans les classifications des formes de travail, qui pourrait prêter à confusion car il existe déjà les classifications d'après la situation dans la profession et le statut vis-à-vis de la main-d'œuvre. Certains ont indiqué qu'il faudrait une règle de priorité pour favoriser l'emploi en tant que forme principale de travail. Il serait utile d'indiquer dans la résolution que certaines personnes peuvent être classées comme producteurs pour leur consommation personnelle, ou bénévoles en fonction du statut de leur travail principal, tout en ayant le statut de salariées vis-à-vis de la main-d'œuvre.
24. Certains délégués ont remis en cause la référence à l'autoperception et au concept de «principal» pour classer les personnes dans une forme de travail. Certains citent comme exemple des étudiants à plein temps ou des personnes qui viennent de terminer leurs études et cherchent du travail, et qui travaillent occasionnellement. Il peut être problématique de collecter des données sur le concept de la principale forme de travail telle que perçue par les personnes interrogées, car ces dernières peuvent par exemple considérer que leur principale activité est d'étudier et non pas de faire des tâches ménagères. Il est toutefois confirmé que l'objectif consiste à appréhender la principale activité de travail et que cette classification n'a pas pour objectif de se substituer à la classification du statut vis-à-vis de la main-d'œuvre ni du statut social. Certains délégués suggèrent d'inclure des orientations sur les étudiants dans cette résolution.
25. Une autre préoccupation porte sur l'utilisation de l'expression «personnes hors de la main-d'œuvre» pour une catégorie qui inclut des personnes dans la production de biens pour leur consommation personnelle, mais qui étaient auparavant incluses dans la main-d'œuvre. D'autres représentants ont indiqué que les comparaisons internationales seront difficiles pour les indicateurs sur la main-d'œuvre si certains pays se mettent à utiliser le concept

étroit de l'emploi et du chômage, alors que d'autres continuent d'utiliser le concept plus large actuel.

Les définitions opérationnelles et les directives

26. Les membres de la commission ont estimé que la section sur les définitions opérationnelles et les directives donnent des éclaircissements et des indications opérationnelles utiles sur la mise en œuvre des concepts de référence dans la collecte des statistiques. Certains domaines nécessitent de plus amples éclaircissements, et d'autres, comme le traitement statistique du travail de formation non rémunéré et l'absence temporaire de l'emploi, requièrent des modifications plus fondamentales. Certains délégués ont observé qu'il serait utile d'avoir un paragraphe introductif dans cette section, pour expliquer que cette section vise à donner des directives sur la mesure opérationnelle pour toute une gamme de sources de données, comme les enquêtes sur la main-d'œuvre, d'autres enquêtes auprès des ménages comme les enquêtes sur l'utilisation du temps et celles relatives au revenu et aux dépenses des ménages, les recensements, les enquêtes auprès des établissements et les registres administratifs.
27. Quelques participants ont estimé que l'ordre de présentation des concepts pourrait être réorganisé. Un délégué a suggéré de commencer par présenter l'emploi, avant les autres formes de travail; un autre a, par contre, proposé de présenter l'emploi en dernier lieu. Il a été souligné cependant que la résolution vise à mesurer toutes les formes de travail sans accorder de priorité à une quelconque forme de travail.
28. De nombreux participants se sont préoccupés de la façon de classer les personnes habituellement engagées dans plusieurs activités, certaines comme la production de biens et de services en échange d'une rémunération ou d'un profit, et d'autres comme activités de production pour la consommation personnelle. Il est nécessaire d'expliquer plus clairement que, pour certaines personnes, le statut du travail principal peut être le travail de production pour la consommation personnelle alors que leur situation par rapport à la main-d'œuvre est malgré tout l'emploi. Il faudrait notamment fournir des directives pour la détermination de la forme de travail, et sur la façon de compter les multiples formes de travail, lorsqu'une même personne produit différents types de produits, ou bien le même type de produit, mais dont les destinations envisagées sont multiples.

Les périodes de référence

29. Des périodes de référence différentes ont été proposées pour chacune des formes de travail, étant donné que l'intensité et la fréquence des différents types d'activité sont variables. Comme le travail bénévole est souvent assez rare, on a choisi une période de référence plus longue pour le travail bénévole pour pouvoir l'appréhender correctement.
30. Certains délégués ont estimé que, pour pouvoir classer les personnes en fonction du statut de leur activité principale, il serait préférable d'utiliser la même période de référence pour toutes les formes de travail. D'autres ont indiqué qu'il sera peut-être difficile d'appliquer des périodes de référence différentes dans une même enquête. Des délégués ont indiqué que la meilleure façon de vérifier si une forme de travail, comme la fourniture de services, est plus fréquente qu'une autre forme, comme le travail bénévole, est d'utiliser la même période de référence. Cependant, un certain nombre de délégués ont signalé qu'ils ont une longue expérience de l'utilisation de périodes de référence différentes dans les enquêtes sur la main-d'œuvre, et que cela ne pose aucun problème. L'important est d'utiliser la bonne période de référence pour chacune des formes de travail couvertes par l'enquête.

-
31. Certains délégués ont demandé des explications sur le choix entre la semaine de référence et les sept derniers jours, en indiquant que cela peut aboutir à des interprétations divergentes et, éventuellement, à des mesures différentes. L'explication est que la semaine calendaire et les sept derniers jours sont proposés pour accorder une certaine souplesse: dans les pays où l'organisation du travail est très structurée, il vaut mieux choisir la semaine précédente alors que, dans les pays où l'organisation du travail est moins structurée, il est peut-être préférable de choisir les sept derniers jours. Ces arrangements dépendent aussi de l'organisation du travail sur le terrain pour les enquêtes.
32. Des délégués ont indiqué qu'il est nécessaire de préciser comment choisir entre les différentes périodes de vingt-quatre heures dans une semaine pour la production de services pour la consommation personnelle. Il est possible de choisir par exemple deux périodes de vingt-quatre heures différentes dans une semaine avec un jour de marché et un jour sans marché, un week-end et un jour de travail habituel, etc., pour veiller à inclure les différents profils d'activités.

Le travail de production pour la consommation personnelle

33. Les délégués observent que l'introduction du concept de travail de production pour la consommation personnelle peut avoir divers impacts sur les statistiques. Par exemple, les exploitants de petites exploitations agricoles familiales dans des circonstances socio-économiques similaires pourraient être comptés différemment par rapport à l'emploi, simplement en raison des différences dans la viabilité de leurs exploitations ou dans les structures de production de leurs régions respectives. Certaines exploitations pourraient par exemple avoir des cultures essentiellement appropriées à la consommation propre, alors que d'autres ont des cultures essentiellement appropriées à la vente. Un certain nombre de délégués ont pointé l'impact statistique potentiel sur les estimations de l'emploi et du chômage dans les pays où un grand nombre de travailleurs de subsistance sont actuellement classés dans l'emploi. Il a été cependant reconnu de façon générale que les changements proposés donneront une meilleure image statistique des réalités du travail et du marché du travail.
34. Certains délégués ont également observé qu'il serait utile de clarifier que les informations sur le travail de production pour la consommation personnelle devraient aussi être recueillies et comptées en faisant référence à des groupes d'activités ou des grappes d'activités.
35. Dans la définition de la production pour la consommation personnelle, un certain nombre de participants ont suggéré d'utiliser un seuil ou d'établir des critères de priorité pour classer les personnes dans la production pour la consommation personnelle, par exemple s'il s'agit de leur activité principale. Certains délégués ont observé qu'il est nécessaire d'avoir un seuil ou des règles de priorité pour veiller à ce que les personnes ne soient identifiées en tant que producteurs d'aliments de subsistance que s'il s'agit de leur activité principale. La production de subsistance d'autres biens n'est pas identifiée séparément car elle ne fait pas l'objet du même niveau d'attention de la part des politiques que la production d'aliments de subsistance qui est essentielle à la survie dans de nombreux pays.
36. Certains délégués ont remis en cause l'inclusion des membres de la famille vivant dans d'autres ménages dans le travail de production de biens et de services pour la consommation personnelle et ont suggéré plutôt de les inclure dans le travail bénévole. D'autres ont fait remarquer que le travail de production pour la consommation personnelle implique généralement de travailler avec les membres de la famille d'autres ménages et qu'il s'agit d'une des caractéristiques habituelles de la production pour la consommation personnelle, et notamment des activités de subsistance dans leurs pays.

-
37. Il a été indiqué qu'en général une activité de travail impliquant d'engager d'autres personnes en échange d'une rémunération ou d'un profit ne devrait pas être incluse dans le travail de production pour la consommation personnelle. Il s'agit d'un critère concret utile à ajouter à la définition de l'emploi.

L'emploi

38. Un accord général s'est dégagé sur le fait que la rémunération, en espèces ou en nature, est une caractéristique qui définit l'emploi, et que cela devrait être clairement indiqué dans la résolution. En outre, utiliser le critère de la rémunération pour définir l'emploi serait un facteur de cohérence dans l'ensemble de la résolution, car il pourrait être utilisé également comme un des éléments qui définissent les absences temporaires, les travailleurs saisonniers, ainsi que les apprentis, stagiaires et personnes en formation.
39. Une préoccupation importante partagée par beaucoup de délégués est que le travail non rémunéré engagé en échange d'une formation ne devrait pas être inclus dans l'emploi. Un grand nombre d'entre eux ont estimé que le travail de formation non rémunéré devrait être inclus dans une quatrième forme de travail: soit comme une forme résiduelle de travail à inclure dans les formes identifiées au paragraphe 9, soit comme une forme de travail séparée. Un nombre plus réduit de participants ont néanmoins indiqué que la formation est considérée comme une forme de rémunération en nature dans leur contexte national et régional. Cette approche a été largement adoptée dans les pays d'Amérique latine, où l'apprentissage est considéré comme la première étape de l'intégration au marché du travail et est reporté comme emploi dans les statistiques existantes. Cependant, traiter la formation comme une forme de rémunération n'est pas conforme à la résolution de la 16^e CIST concernant la mesure du revenu lié à l'emploi (1998).
40. Un consensus s'est dégagé sur le fait qu'il faudrait identifier séparément le groupe des apprentis, stagiaires et personnes en formation non rémunérés dans les statistiques, car la demande d'informations sur ce groupe est de plus en plus forte. Même s'il n'y avait pas d'accord complet sur ce sujet et que deux points de vue différents ont été exprimés, l'idée qui prévaut est que ce type de travail ne devrait pas faire partie de l'emploi. Ceci permettrait, par exemple, d'identifier parmi eux les personnes qui recherchent activement un emploi rémunéré et sont disponibles pour le faire, et de les compter parmi les chômeurs. Dans beaucoup de pays, il s'agit d'un groupe important, et son identification séparée contribuerait à identifier les futurs demandeurs d'emploi, éclairer le débat politique sur les politiques de création d'emplois et la formation, et faciliterait l'obtention des données nécessaires à la comptabilité nationale. Il a été suggéré que la meilleure façon de les identifier séparément serait de définir une quatrième forme de travail, à savoir le travail de formation non rémunéré. Les pays qui considèrent traditionnellement que ce groupe est étroitement lié à l'emploi pourraient avoir pour option, à des fins nationales, de tabuler le travail de formation non rémunéré avec l'emploi. Cette solution est considérée par une large majorité des participants qui se sont exprimés sur ce point comme préférable à l'option d'inclure ce type de travail dans l'emploi en fonction des circonstances nationales, ce qui pourrait remettre en cause la comparabilité internationale des statistiques, notamment celles de l'emploi des jeunes et du chômage des jeunes. Il faudrait cependant fournir des indications sur les seuils de rémunération, similaires aux indications données pour le travail bénévole.
41. Concernant la question des personnes temporairement absentes, les délégués ont conclu que le fait de continuer à percevoir une rémunération ou de percevoir une rémunération substantielle est un élément déterminant. Les délégués se sont mis d'accord pour utiliser la durée comme critère supplémentaire en le subordonnant cependant au critère de la continuité de la rémunération, et ont proposé d'ajouter le membre de phrase «sauf en cas de rémunération substantielle» au paragraphe 23 d) i). Leur préoccupation concerne le fait

que l'établissement d'un lien continu à l'emploi sur la base de «l'attente du retour au travail» serait sujet à diverses interprétations. Beaucoup de délégués n'ont pas été satisfaits du seuil strict de trois mois pour la durée de l'absence. La plupart préfèrent donner à chaque pays la possibilité de décider de la limite de la durée en fonction des raisons d'absence et du contexte national, notamment de la structure nationale du congé parental, du congé de maladie et du congé de formation telle qu'inscrite dans la législation nationale sur le travail et la protection sociale. Il a été souligné qu'il fallait plus de souplesse pour mesurer les absences, en raison des différences considérables entre les pays, tout en reconnaissant qu'il faut préserver un niveau de cohérence internationale acceptable. Il serait judicieux d'éclaircir les critères définissant les absences des personnes dans l'emploi indépendant, notamment d'envisager une durée plus longue pour ce groupe. Certains ont souligné que, très souvent, les personnes absentes de leur travail ne savent pas exactement quelle sera la durée totale de leur absence au moment de la collecte des données. Dans ce cas, il serait utile de remplacer la durée totale de l'absence par la durée d'absence écoulée au moment de l'enquête.

42. Un certain nombre de remarques ont porté sur la rédaction et la structure des sous-sections sur les absences en raison d'une maladie ou d'un accident. Il ne semble pas y avoir de bonne raison pour traiter les maladies et les accidents personnels différemment des maladies et des accidents professionnels. Les délégués ont demandé de supprimer les expressions «de courte durée» et «de plus longue durée» dans ces paragraphes étant donné que la nature de l'absence semble mieux à même de déterminer l'absence que sa durée. L'énumération des exemples concernant les raisons d'absence devrait également mentionner que la liste n'est pas exhaustive.
43. Les délégués ont observé que les personnes se trouvant dans l'emploi saisonnier devraient être maintenues dans l'emploi en dehors de la saison si elles continuent à effectuer les tâches et les fonctions de leur emploi, avec ou sans rémunération. Cette situation est habituelle dans l'agriculture saisonnière où les produits ne sont vendus qu'une ou deux fois par an.
44. Concernant les programmes de promotion de l'emploi, les délégués ont conclu qu'en raison de leur grande diversité la résolution devrait préciser clairement les types de programmes à inclure dans l'emploi. Il a été proposé de les identifier en se basant sur l'existence d'une rémunération en échange du travail réalisé. Il faudrait exclure de l'emploi le travail effectué pour pouvoir continuer à percevoir une subvention publique. Il a été mentionné que certains programmes seront considérés comme relevant de l'éducation, alors que d'autres seront plus proches des indemnités de chômage.

Le travail bénévole

45. Les délégués ont souligné la nécessité de clarifier le seuil et la nature des compensations qui peuvent être reçues en échange du travail bénévole car ils peuvent varier d'un pays à l'autre en fonction du contexte national. Lorsque les compensations ou les bourses dépassent un certain seuil, comme le salaire minimum, le travail devrait être considéré comme de l'emploi et non comme un travail bénévole quelle que soit l'intention de cette activité. Lorsque la personne reçoit des repas et des bourses en dédommagement du travail effectué, le travail devrait être compté comme de l'emploi. Pour le travail bénévole, ce genre de rémunération devrait être occasionnel et non pas un dédommagement du travail effectué.
46. Il convient également d'apporter des explications sur les différentes formes de services nationaux, civils et militaires, y compris le service qui peut être entrepris après le service national obligatoire. Si le service est obligatoire, qu'il soit rémunéré ou non, il ne peut pas être considéré comme du travail bénévole.

-
47. Il y a eu une discussion sur le travail non rémunéré pour les membres de la famille dans d'autres ménages, qui est traité comme du travail de production pour la consommation personnelle et ne devrait pas être compté comme travail bénévole. Selon certaines observations, il pourrait s'avérer difficile d'évaluer si le travail effectué en dehors du ménage est destiné aux membres de la famille, et la collecte des données serait plus facile si cette forme de travail était comptée comme du travail bénévole. Certains estiment qu'il serait utile de préciser la nature de la relation familiale à prendre en compte mais que cela devrait refléter ce qui est généralement considéré comme la famille dans le contexte national. Il a été également suggéré qu'il faudrait préciser que le travail bénévole peut exister dans des organisations à but lucratif et non lucratif, et dans des contextes formel et informel.
48. Certains délégués ont souligné qu'il faut préciser le sens de la clause indiquant que le terme «non obligatoire» doit être interprété comme sans aucune obligation légale ou administrative; il faudrait également clarifier les conditions dans lesquelles les responsabilités sociales peuvent être considérées comme du travail bénévole.
49. Certains délégués ont signalé qu'une partie considérable de travail bénévole, formel ou informel, est effectué pour répondre à des catastrophes naturelles ou causées par l'homme. Il est généralement possible, par le biais de sources administratives, de mesurer l'étendue du bénévolat organisé, mais il est très difficile de mesurer le bénévolat informel ou direct dans ces circonstances.

Les mesures de la sous-utilisation de la main-d'œuvre

50. L'une des grandes préoccupations évoquées par un certain nombre de délégués, et décrite par certains comme une grande déception, est l'absence de recommandations sur l'ensemble complet de mesures de la sous-utilisation de la main-d'œuvre, telles que demandées par la 18^e CIST. Tout en reconnaissant les difficultés conceptuelles et pratiques pour mesurer l'inadéquation des compétences, les bas salaires ou la faible productivité, les délégués ont souligné que ces mesures ne sont pas uniquement associées à la qualité de l'emploi mais aussi à la quantité d'emplois. A titre d'exemple, le manque de postes d'emplois disponibles dans une profession pour laquelle on est qualifié est un problème quantitatif.
51. Certains délégués ont insisté sur le fait que le Bureau doit s'atteler à cette question dans ses travaux futurs et considèrent que la section de la résolution présentant les mesures de la sous-utilisation de la main-d'œuvre doit prendre en compte, de façon plus marquée, la nécessité de mesurer l'inadéquation des compétences et les bas salaires. Le Bureau reconnaît qu'il est important de développer un ensemble plus complet de mesures de la sous-utilisation de la main-d'œuvre et a souhaité recevoir de plus amples orientations de la commission sur ce sujet.

Le sous-emploi lié au temps de travail

52. Le choix du concept de temps de travail à utiliser pour déterminer le sous-emploi lié au temps de travail a fait l'objet d'une discussion approfondie. La plupart des délégués ont convenu qu'il serait préférable d'utiliser les heures de travail habituellement effectuées en tenant compte des pratiques actuelles des pays et du fait qu'il est difficile d'appréhender le sous-emploi lié au temps de travail à partir des heures réellement effectuées. Il a été cependant mentionné que, dans le contexte des statistiques de la main-d'œuvre du moment et pour une cohérence conceptuelle avec le cadre des statistiques du travail, le concept le plus approprié serait les heures réellement effectuées, notamment lorsque les personnes ont eu un temps de travail réduit pour des raisons économiques.

-
53. Comme les enquêtes auprès des ménages recueillent souvent les heures de travail habituelles et les heures de travail réellement effectuées, il serait possible d'avoir de la souplesse pour le concept à utiliser ou de recourir à une combinaison des deux concepts en fonction des motifs d'insatisfaction par rapport au nombre d'heures effectuées. Certains délégués ont noté cependant que l'on peut facilement exclure du sous-emploi lié au temps de travail les personnes qui travaillent habituellement à temps partiel et veulent effectuer régulièrement plus d'heures, si elles ont travaillé plus d'heures durant la semaine de référence, et que l'on utilise la mesure par les heures réellement effectuées. Les délégués ont également jugés nécessaire d'inclure des orientations sur le traitement des personnes absentes durant la période de référence pour des raisons personnelles (par exemple pour congé de maladie).
54. Un certain nombre de délégués ont estimé qu'il est nécessaire d'avoir plus d'orientations sur la façon d'établir un seuil d'heures pour définir le sous-emploi lié au temps de travail afin de faciliter la comparabilité internationale. Des délégués se sont interrogés sur l'utilité d'un seuil fondé sur le temps de travail médian ou modal et préfèrent un seuil fondé sur les normes sociales pour faire la distinction entre travail à plein temps et travail à temps partiel. Lorsqu'il existe un seuil pour définir le travail à temps partiel dans la législation nationale sur le temps de travail, il est suggéré de l'utiliser pour établir le seuil du sous-emploi lié au temps de travail.
55. L'une des préoccupations a porté sur la subjectivité du critère fondé sur la volonté ou le désir de la personne d'effectuer plus d'heures de travail. Il est nécessaire de vérifier cette volonté le plus objectivement possible. Un délégué a estimé qu'il serait préférable de restreindre la mesure du sous-emploi lié au temps de travail aux personnes qui ont fait des démarches pour effectuer plus d'heures en utilisant le critère de recherche d'un emploi, par exemple, qui serait plus objectif.
56. Plusieurs délégués se sont interrogés sur l'utilité et la fiabilité d'un critère fondé sur la disponibilité à effectuer plus d'heures de travail. D'autres ont cependant estimé que cela rend la mesure plus objective et que c'est cohérent avec l'approche utilisée pour mesurer le chômage.
57. Certains délégués ont été préoccupés par le fait que les travailleurs à plein temps qui veulent effectuer plus d'heures de travail ne sont pas inclus dans la mesure du sous-emploi lié au temps de travail alors que cela peut être un indicateur d'une rémunération inappropriée. D'autres ont observé toutefois que les travailleurs à plein temps peuvent avoir d'autres motifs que les bas salaires pour souhaiter travailler plus d'heures, notamment dans les pays développés. Ils ont suggéré que les statistiques sur les travailleurs à plein temps qui veulent effectuer plus d'heures devraient identifier séparément ceux qui le veulent en raison de leur faible rémunération et ceux qui le veulent pour d'autres motifs.

Le chômage

58. Un certain nombre de délégués, notamment ceux des pays africains, partagent la même préoccupation au sujet de la suppression de la mesure du chômage défini avec des critères plus souples. Ces délégués ont souligné que cette mesure reflète mieux les réalités du marché du travail dans leurs pays. Ils ont demandé notamment que l'on reconsidère l'utilisation du critère de la recherche active d'un emploi, qui est utilisé à des fins de comparabilité internationale mais qui aboutit à des indicateurs qui n'ont aucun sens dans des pays où les infrastructures pour la recherche d'un emploi sont limitées, voire inexistantes. Les indicateurs produits en utilisant la définition stricte du chômage dans ces pays ne sont pas considérés comme comparables à ceux des pays aux économies plus développées. Ces délégués recommandent le maintien de l'option permettant d'utiliser une définition moins stricte du chômage lorsque celle-ci reflète mieux les conditions du marché

du travail national. Le Bureau a souligné que l'ancien concept du chômage défini avec des critères moins rigoureux est couvert par le nouveau concept de la main-d'œuvre potentielle. Certains craignent cependant que ce nouveau concept et sa terminologie ne soient pas bien compris ni acceptables pour les responsables politiques et les médias.

59. Le recours à des périodes de référence différentes pour l'emploi, la recherche d'un emploi et la disponibilité pose des problèmes à certains délégués en raison de son impact sur la validité du chômage en tant que mesure du moment. D'autres ont souligné que, une fois qu'une personne a fait des démarches pour trouver un emploi, il peut s'écouler un délai avant qu'elle n'obtienne des résultats. Une période de référence d'une semaine pour la disponibilité à commencer un travail pourrait être un biais vis-à-vis des populations qui peuvent avoir besoin de temps pour prendre des dispositions, par exemple pour faire garder leurs enfants. Cependant, certains délégués craignent que la période de référence de quatre semaines pour la recherche active d'un emploi ne soit trop longue pour que les personnes interrogées puissent répondre avec précision dans une enquête auprès des ménages. Certains estiment que les périodes de référence devraient être les mêmes dans la mesure du possible, et en particulier que tous les critères de disponibilité utilisés dans la résolution devraient porter sur une période de référence type de deux semaines.
60. Les délégués ont observé que, si l'on accorde aux pays une certaine souplesse pour choisir en fonction du contexte national leur période de référence pour la disponibilité, cela aura un impact négatif sur la comparabilité internationale. Pour certains délégués, utiliser une période de référence future pour la disponibilité reviendrait à demander aux personnes interrogées de faire des suppositions, et ils ont suggéré une période de référence dans le passé ou dans le temps présent.
61. Les délégués ont jugé souhaitable de mentionner explicitement que la liste des activités de recherche d'un emploi n'est pas exhaustive, notamment pour tenir compte des évolutions à venir dans ce domaine. Ils ont demandé d'ajouter dans la liste, à l'alinéa sur l'inscription à des bureaux de placement, «dans le but de chercher un emploi» car l'inscription à des bureaux de placement n'est pas une activité de recherche d'emploi.
62. Pour les futurs travailleurs, un certain nombre de délégués ont recommandé une période de référence claire et de préférence plus courte pour la disponibilité, étant donné que le critère de disponibilité devrait s'appliquer à tous les futurs travailleurs. Un certain nombre de délégués pensent que les futurs travailleurs ne devraient pas faire l'objet d'une exception par rapport au reste des chômeurs et qu'ils devraient donc être soumis au critère de recherche d'un emploi, ou qu'une période d'attente de trois mois est trop longue. Il a été également suggéré d'appliquer la limite de trois mois aux futurs travailleurs participant à des programmes de formation ou de reconversion. Un délégué a fait remarquer qu'il faudrait savoir si cette disposition applicable aux futurs travailleurs l'est aussi aux travailleurs saisonniers et qu'il est nécessaire d'éclaircir le lien entre le paragraphe sur les futurs travailleurs et celui des travailleurs saisonniers durant la basse saison.
63. Il a été signalé que la traduction du mot «chômage» en espagnol par le mot «desempleo» n'est pas la plus appropriée et qu'il serait peut-être judicieux de la remplacer par une expression plus longue comme «desocupación del mercado laboral».
64. Concernant la mesure de la durée du chômage, certains délégués ont estimé que des éclaircissements sont nécessaires pour les périodes d'interruption de la recherche d'un emploi pour d'autres motifs que des périodes d'emploi. Ils ont également suggéré d'ajouter une distinction entre les chômeurs qui ont déjà eu un emploi et les nouveaux arrivants sur le marché du travail.

La main-d'œuvre potentielle

65. Certains délégués ont observé que la main-d'œuvre potentielle est un groupe très hétérogène et certains estiment qu'il est nécessaire d'affiner cette catégorie ou de recommander des ventilations plus détaillées. Il serait utile de donner des informations sur les personnes à la fois hors de la main-d'œuvre et hors de la main-d'œuvre potentielle, en particulier le groupe de personnes qui ne sont engagés dans aucune quelconque forme de travail ou de formation.
66. Concernant les questions de mesure, des craintes ont été exprimées à propos de la comparabilité internationale si les pays ont le choix de définir, en fonction du contexte national, une période pour la disponibilité future des demandeurs d'emploi actuellement non disponibles. L'extension du critère de disponibilité et de celui de la recherche d'un emploi à toutes les personnes qui ne sont pas dans l'emploi a également des implications au niveau des coûts de collecte. Pour certains délégués, il est souhaitable d'ajouter une limite d'âge supérieure à la définition de la main-d'œuvre potentielle afin d'éviter d'inclure les personnes ayant dépassé l'âge de la retraite.
67. Un certain nombre de délégués ont exprimé leurs préoccupations au sujet des personnes potentiellement demandeurs d'emploi. Les notions de volonté ou de désir d'avoir un emploi sont considérées par beaucoup comme très subjectives. Tout en reconnaissant que ce groupe présente un intérêt politique et social significatif et qu'il doit être traité séparément, de nombreux délégués ont estimé qu'il est préférable de ne pas les inclure dans la main-d'œuvre potentielle.
68. Un commentaire a été fait au sujet de l'expression «main-d'œuvre potentielle» qui pourrait sous-entendre que «potentielle» inclut aussi la main-d'œuvre du moment, ce qui pourrait prêter à confusion. Il serait souhaitable d'utiliser à titre d'alternative l'expression «main-d'œuvre supplémentaire potentielle».

Programmes de collecte des données

Stratégies pour la fréquence de collecte des données et des rapports

69. Les délégués ont été favorables aux propositions relatives aux programmes de collecte des données. Ils conviennent que l'objectif principal est d'avoir des programmes fréquents de collecte des données avec une période de référence brève, mais la préoccupation majeure est que beaucoup de pays en développement n'ont ni les capacités ni les ressources pour le faire. Seuls cinq pays d'Afrique disposent de ce type de programmes. Faute de pouvoir rassembler les données fréquemment, un certain nombre de pays ont utilisé avec succès la combinaison, dans une même enquête, d'une période de référence brève et d'une période d'observation plus longue fondée sur la remémoration. Il faudrait que la résolution fournisse davantage d'indications à propos de l'option combinant, dans une même enquête, une période de référence brève et une période d'observation plus longue.
70. Les délégués ont remarqué qu'il convient de fournir une assistance pour inclure une période de référence brève et une période d'observation longue dans les programmes de collecte des données existants ainsi qu'une assistance pour améliorer les programmes de collecte des données dans les pays dont le système statistique est encore faible. La Banque mondiale et le BIT prévoient de renforcer leur collaboration pour aider les pays où les programmes de collecte des données sont les moins développés, en préparant notamment des orientations claires et des manuels appropriés.

-
71. Certains délégués ont recommandé d'inclure dans la résolution un paragraphe sur le fait que les pays ont besoin du soutien du BIT, des donateurs, des pays partenaires et d'autres partenaires internationaux. Ils recommandent au BIT d'élaborer un programme d'aide à la mise en œuvre de la résolution dès qu'elle aura été adoptée.

Population couverte et limites d'âge

72. Certes, les limites d'âge inférieures dépendent des objectifs de collecte des données et du contexte national, mais un certain nombre de délégués recommandent néanmoins d'inclure dans la résolution un seuil d'âge minimum pour la collecte des statistiques de la main-d'œuvre et du travail, par exemple 15 ans, comme l'indique le paragraphe 201 du Rapport II.
73. D'autres délégués ont conseillé d'aligner les limites d'âge sur celles de la comptabilité nationale et sont donc d'accord sur la proposition de ne pas fixer de limite d'âge supérieure. D'autres se sont préoccupés des coûts de la collecte de données sur la main-d'œuvre pour des personnes qui, en raison de leur âge, ont peu de probabilité de faire partie de la main-d'œuvre et ils craignent les impacts éventuels sur la comparabilité des données entre pays. Le Bureau a indiqué que, comme de nombreux pays n'ont pas de système de retraite et qu'avec le vieillissement de la population les gens dans tous les pays sont de plus en plus souvent actifs à des âges avancés, il est donc important de fournir des informations sur les différentes formes de travail qu'ils effectuent. Cependant, les statistiques et les indicateurs peuvent encore être produits en utilisant des groupes d'âge et des limites d'âge spécifiques.
74. Un certain nombre de délégués ont demandé des conseils sur la façon de traiter les travailleurs non formels ainsi que les travailleurs non résidents, et les travailleurs migrants, notamment lors de l'évaluation de la population résidente habituelle. Leur préoccupation porte sur les populations vivant dans des logements collectifs et sur les chantiers de construction. Certains ont demandé l'ajout dans la résolution d'un paragraphe sur le traitement du statut de migrant, portant à la fois sur les migrants internes et les migrants internationaux, avec des indications spécifiques destinées aux pays d'origine sur la façon de mesurer les résidents allant travailler à l'extérieur du pays. Des préoccupations ont été également exprimées sur la comparabilité des données entre les pays qui utilisent des concepts différents pour la population résidente.
75. Il a été observé que le projet de résolution donne des indications sur l'utilisation des normes internationales existantes concernant les statistiques sur la population. Le Bureau estimera s'il est nécessaire d'ajouter d'autres explications ou s'il faut recommander de le faire au-delà de cette résolution, dans un futur manuel par exemple. La population résidente fait référence à un concept statistique de mesure et prend en considération tous les groupes, quelle que soit la légalité de leur statut de résident.

Sources

76. Les délégués ont jugé important de mentionner les recensements économiques, qui sont des sources importantes et qui servent de bases de sondage aux enquêtes auprès des établissements. Les délégués ont aussi souligné l'importance des registres administratifs ainsi que la nécessité d'avoir des indications supplémentaires sur la façon d'améliorer leur qualité et leur conformité. Certains ont fait remarquer que les statistiques sur les flux entre les différents statuts et formes de travail sont très utiles et que les registres administratifs sont souvent de bonnes sources d'informations sur les flux. Il serait par conséquent utile de le mentionner dans la résolution. D'autres ont recommandé d'indiquer dans la résolution que les registres administratifs sont une source importante de données sur les vacances de postes classés par branche d'activité et par profession.

-
77. Un certain nombre de délégués ont souligné que le BIT doit fournir des instruments modèles de collecte des données, par exemple des questionnaires types pour les principales sources de données, comme les enquêtes sur la main-d'œuvre et les enquêtes auprès des établissements, ainsi que des manuels sur la collecte des données, reflétant les changements proposés dans la résolution. Il est également nécessaire d'inclure dans ces manuels des conseils sur l'échantillonnage.

Les indicateurs

78. Les délégués sont favorables à l'introduction d'un ensemble complet d'indicateurs, et notamment à la fourniture de quatre mesures complémentaires de la sous-utilisation de la main-d'œuvre. De nombreux délégués de pays développés, aux marchés du travail bien structurés, ont souligné que le taux de chômage SU1 est le seul indicateur fondé sur des critères parfaitement objectifs et que c'est le seul qui peut être considéré comme un indicateur phare. En revanche, beaucoup de pays en développement, de leur côté, ont soutenu âprement que l'indicateur SU3, qui inclut la main-d'œuvre potentielle ainsi que les chômeurs, est une mesure phare plus adaptée à leur contexte national. L'indicateur SU3 est similaire au taux de chômage défini avec des critères plus souples actuellement utilisé par un grand nombre de ces pays. Beaucoup de délégués ont répété les arguments avancés durant la discussion sur le chômage à propos de l'inadaptation du taux de chômage strict dans les pays où il n'existe ni marché du travail organisé ni mécanismes de recherche d'emploi, et ils proposent de désigner l'indicateur SU3 comme le taux de chômage.
79. La plupart des délégués ont convenu que les «personnes voulant devenir des demandeurs d'emploi», qui sont les personnes qui veulent un emploi mais n'ont fait aucune démarche pour chercher un emploi et ne sont actuellement pas disponibles pour l'emploi, ne devraient pas être incluses dans les indicateurs de la sous-utilisation de la main-d'œuvre. Les délégués ont estimé que leur lien au marché du travail n'est pas suffisamment fort et que leur inclusion introduirait un degré de subjectivité inacceptable dans ces indicateurs. Supprimer cet élément des indicateurs résoudrait une bonne partie des préoccupations relatives à la subjectivité et ferait coïncider l'indicateur SU3 avec le taux de chômage défini avec des critères moins rigoureux déjà utilisé par de nombreux pays.
80. Une longue discussion a porté sur les dénominateurs proposés pour les indicateurs de mesure de la sous-utilisation de la main-d'œuvre au paragraphe 59 c). Plusieurs délégués ont souligné que les indicateurs devraient tous avoir le même dénominateur pour promouvoir la comparabilité entre les indicateurs. Ils estiment qu'il serait difficile d'expliquer à des non-spécialistes le recours à des dénominateurs différents. Certains délégués veulent utiliser la main-d'œuvre comme dénominateur pour les quatre indicateurs car ils pensent que les utilisateurs pourraient ainsi plus facilement les comparer au taux de chômage.
81. De nombreux délégués ont souligné cependant que le numérateur doit être contenu dans le dénominateur pour éviter des situations dans lesquelles l'indicateur serait supérieur à 100 pour cent. Si la main-d'œuvre potentielle fait partie du numérateur, elle doit aussi être une composante du dénominateur. Certains délégués ont proposé d'utiliser la population en âge de travailler comme dénominateur pour certains des indicateurs. Plusieurs autres délégués ont fait observer la cohérence mathématique des indicateurs qui utilisent les dénominateurs présentés dans la résolution. L'expérience des pays qui ont utilisé cette approche montre qu'il n'y a aucun problème lors de la communication sur la signification de ces indicateurs aux médias, aux décideurs politiques et au grand public. En effet, dans beaucoup de pays africains, ce dénominateur est déjà communément utilisé pour le calcul du taux de chômage avec des critères souples.

-
82. Il a été proposé d'ajouter de nouveaux indicateurs, y compris des indicateurs de volume, notamment par rapport à chaque forme de travail, ainsi que le volume des heures de travail additionnelles souhaitées par les personnes se trouvant dans le sous-emploi lié à la durée du travail. Les indicateurs liés aux inégalités de revenus et aux revenus faibles sont également importants pour permettre la mesure de la pauvreté, de même que le chômage des jeunes qui est nécessaire pour les politiques ciblées ayant pour but d'améliorer leur accès au marché du travail.
83. Les délégués ont fortement souscrit à la nécessité d'une période de transition durant laquelle les pays devront produire à la fois les nouveaux indicateurs et les indicateurs existants. Avant de diffuser les nouveaux indicateurs, les agences de statistique devraient attendre d'avoir suffisamment d'observations dans le temps. Il est estimé que cette remarque devrait explicitement figurer dans la résolution.

Tabulations et analyses

84. Les propositions de tabulation et d'analyse ont recueilli l'assentiment général. Un délégué a suggéré d'insister davantage sur la promotion des statistiques sur les tendances et les flux plutôt que sur les variations mensuelles ou trimestrielles, qui peuvent être affectées par les erreurs d'échantillonnage.

Evaluation des données, communication et diffusion

85. Il faudrait mentionner explicitement que la diffusion des données devrait toujours être accompagnée d'informations indiquant si les variations mensuelles ou trimestrielles sont statistiquement significatives car les médias ont tendance à monter en épingle de petites variations qui relèvent plus probablement des erreurs d'échantillonnage.
86. Il a été recommandé de renforcer cette partie de la résolution pour que les utilisateurs comprennent que la présentation combinée des données avec des considérations méthodologiques, notamment dans la collecte et l'estimation, constitue une mesure pertinente dans l'assurance de la qualité des données diffusées.

Rapports internationaux

87. Un certain nombre de questions ont été évoquées à propos des éléments devant figurer dans les rapports, notamment: la possibilité de n'indiquer que les taux au lieu des valeurs absolues; sur quoi doit porter le rapport lorsque les estimations sont trop réduites pour être diffusées; la définition utilisée pour l'indicateur SU4 doit-elle être la définition nationale ou celle préconisée par le BIT; ou l'indicateur SU3 devrait-il être mentionné dans les rapports en raison de son importance pour de nombreux pays en développement.

Travaux futurs

88. Les délégués ont mentionné une série de points éventuels pour les travaux futurs qu'ils estiment devoir être entrepris par le BIT indépendamment ou en collaboration avec d'autres organismes nationaux et internationaux. Certains de ces points sont liés aux travaux à mener pour promouvoir la mise en œuvre de la résolution, par exemple la fourniture d'une assistance technique, de matériel pédagogique et d'orientations aux pays; les travaux méthodologiques, l'élaboration de questionnaires modèles, les tests des nouvelles recommandations dans le domaine et l'évaluation de l'utilité des nouvelles mesures proposées; l'organisation de réunions et d'événements pour promouvoir les

nouvelles normes; et la possibilité de constituer une commission internationale pour aider les offices nationaux de statistique et assurer le suivi du travail réalisé. Il a été souligné qu'il faudrait produire et diffuser tout le matériel mentionné dès que possible au moins en anglais, en français et en espagnol.

89. Les délégués ont également fait remarquer que le BIT devrait élaborer des directives pour dériver des mesures des sources autres que les enquêtes auprès des ménages, notamment des enquêtes auprès des établissements et des registres administratifs.
90. D'autres domaines sans lien direct avec la mise en œuvre du projet de résolution ont été mentionnés pour les travaux futurs. Il s'agit notamment des indicateurs reflétant des situations d'emploi inadéquates, en lien par exemple avec la sous-utilisation des compétences, la durée du travail excessive et les rémunérations faibles qui ressortent des résolutions des 16^e et 18^e CIST. Parmi les autres sujets figurent les flux de main-d'œuvre, les offres d'emploi, les migrations de main-d'œuvre, la productivité du travail et la qualité de l'emploi.
91. Le secrétaire général de la Conférence a reconnu l'importance des sujets évoqués mais a également suggéré l'importance pour la Conférence de recommander des priorités. Il a souligné que cette résolution aura la priorité absolue pour le Département de statistique du BIT. Le BIT travaille déjà sur plusieurs fronts pour élaborer un plan de soutien à la mise en œuvre de cette résolution, en établissant notamment des partenariats avec d'autres agences internationales.

Annexe

Proposition de résolution concernant les statistiques du travail

Préambule

La 19^e Conférence internationale des statisticien(ne)s du travail,

Après avoir examiné les textes pertinents de la résolution concernant les statistiques de la population active, de l'emploi, du chômage et du sous-emploi adoptées par la 13^e Conférence internationale des statisticien(ne)s du travail (1982) et l'amendement à son paragraphe 5 adopté par la 18^e Conférence (2008); la résolution concernant la mesure du sous-emploi et des situations d'emploi inadéquat adoptée par la 16^e Conférence (1998); ainsi que les directives approuvées lors de cette Conférence et concernant les absences prolongées au travail: leur traitement dans les statistiques de l'emploi et du chômage; et les directives sur les incidences des dispositifs de promotion de l'emploi sur la mesure de l'emploi et du chômage, approuvées par la 14^e Conférence (1987),

Rappelant les dispositions de la convention (n° 160) sur les statistiques du travail, 1985, ainsi que celles de la recommandation (n° 170) sur les statistiques du travail, 1985, et la nécessité d'une cohérence avec les autres normes statistiques internationales, et notamment vis-à-vis du système de comptabilité nationale, du temps de travail, du revenu lié à l'emploi, du travail des enfants, de la situation dans la profession et de l'emploi informel,

Reconnaissant la nécessité de réviser et d'étendre les normes existantes pour améliorer la mesure statistique de la participation de toutes les personnes à toutes les formes de travail et dans tous les secteurs de l'économie; de la sous-utilisation de la main-d'œuvre; et des interactions entre les différentes formes de travail; reconnaissant également la nécessité de fournir des directives sur un plus grand nombre de mesures déjà définies au niveau international afin de renforcer la pertinence et l'utilité des normes pour les pays à tous les niveaux de développement,

Attirant l'attention sur l'utilité de ces normes pour renforcer la comparabilité internationale des statistiques et sur la contribution de ces statistiques à la mesure du travail décent et du bien-être des ménages et de la société en général, ainsi qu'à l'obtention de la justice du genre,

Reconnaissant que la pertinence des mesures du travail dans un pays ou territoire, dépend de la nature de sa société, de ses marchés du travail et des besoins de tous les utilisateurs de statistiques et que leur mise en œuvre sera donc, dans une certaine mesure, déterminée par le contexte national;

Adopte ce 11^{ème} jour d'octobre 2013 la résolution ci-après qui se substitue aux résolutions de 1982 et de 2008, et aux paragraphes 8 (1) et 9 (1) de la résolution de 1998, ainsi qu'aux directives de 1987 et de 1998 susmentionnées.

Objectifs et portée

1. La présente résolution vise à fixer des normes concernant les statistiques du travail afin d'aider les pays à actualiser et intégrer les programmes statistiques existants dans ce domaine. Elle définit le concept statistique de *travail* à titre de référence et propose des concepts opérationnels, des définitions et des directives pour:
 - a) quatre sous-catégories distinctes d'activités productives, appelées *formes de travail*;
 - b) les classifications de la population connexes selon leur *statut vis-à-vis de la main-d'œuvre* et leur *principale forme de travail*;
 - c) les mesures de la sous-utilisation de la main-d'œuvre.
2. Ces normes devraient servir à faciliter la production de différentes sous-catégories de statistiques du travail à des fins diverses dans le cadre d'un système national intégré de statistiques fondées sur des concepts et des définitions communs.

-
3. Chaque pays devrait s'efforcer d'élaborer un système de statistiques du travail, y compris de la main-d'œuvre, afin de fournir une base d'informations appropriée aux différents utilisateurs des statistiques, en tenant compte des besoins et des spécificités nationaux. Ce système devrait être conçu de façon à atteindre certains objectifs, notamment:
- a) surveiller les marchés du travail et la sous-utilisation de la main-d'œuvre, y compris le chômage, pour concevoir, appliquer et évaluer des politiques et des programmes économiques et sociaux en matière de création d'emplois, de revenus, de développement des compétences, y compris l'enseignement et la formation professionnels, et des politiques relatives au travail décent;
 - b) fournir une mesure complète de la participation à toutes les formes de travail afin d'estimer l'apport de travail dans la comptabilité nationale de la production, en incluant les comptes «satellites» existants, et la contribution de toutes les formes de travail au développement économique, aux moyens d'existence des ménages et au bien-être des personnes et de la société;
 - c) évaluer la participation aux différentes formes de travail des groupes de population comme les femmes et les hommes, les jeunes, les enfants, les migrants et d'autres groupes ciblés par des politiques spécifiques; et étudier les liens entre les différentes formes de travail et leurs résultats économiques et sociaux.
4. Pour répondre à ces objectifs, le système devrait être élaboré en consultation avec les différents utilisateurs des statistiques et en harmonie avec d'autres statistiques économiques et sociales, et être conçu de façon à fournir des statistiques du moment répondant aux besoins à court terme et des statistiques recueillies à des intervalles plus éloignés aux fins d'analyses structurelles approfondies et pour constituer des données de référence:
- a) les choix concernant les concepts et les sujets couverts et les différentes fréquences de leur mesure et/ou des rapports dépendront de leur pertinence pour le pays et des ressources disponibles;
 - b) chaque pays devrait établir une stratégie appropriée pour le rassemblement des données et l'élaboration de rapports, comme le recommande le paragraphe 56, afin de garantir l'évolution et la pérennité du système.
5. En élaborant leurs statistiques du travail, les pays devraient s'efforcer d'incorporer ces normes internationales afin de promouvoir la comparabilité entre les pays et de permettre l'évaluation des tendances et des différences pour l'analyse des marchés du travail et l'analyse socio-économique, en particulier pour la mesure de la main-d'œuvre, de la sous-utilisation de la main-d'œuvre et des différentes formes de travail.

Concepts de référence

6. Le *travail* comprend toutes les activités effectuées par des personnes quels que soient leur sexe et leur âge afin de produire des biens ou fournir des services destinés à la consommation par autrui ou à leur consommation personnelle.
- a) La définition du *travail* est indépendante du caractère formel ou informel ou de la légalité de l'activité.
 - b) Le *travail* exclut les activités qui n'impliquent pas la production de biens ou de services (par exemple, la mendicité et le vol), le fait de prendre soin de soi (par exemple, la toilette personnelle et l'hygiène) et les activités qui ne peuvent pas être réalisées par une autre personne que soi-même (par exemple, dormir, apprendre et les activités de loisirs).
 - c) Le concept de *travail* est conforme au domaine de la production générale tel que défini dans le système de comptabilité nationale de 2008 (SCN 2008) et son concept d'unités qui distingue:
 - i) les entreprises du marché (c'est-à-dire les sociétés et quasi-société)
 - ii) les entreprises hors du marché (c'est-à-dire les gouvernements et les organismes à but non lucratif servant les ménages) et
 - iii) les ménages qui produisent des biens ou des services pour leur consommation personnelle.

d) Le travail peut être réalisé dans tout type d'unité économique.

7. Pour atteindre divers objectifs, quatre *formes de travail* qui s'excluent mutuellement ont été identifiées pour être mesurées séparément. La distinction entre ces formes de travail repose sur la destination prévue de la production (c'est-à-dire pour la consommation personnelle ou pour la consommation par d'autres unités) et sur la nature des transactions (les transactions monétaires ou non monétaires et les transferts) de la façon suivante:
 - a) le *travail de production pour la consommation personnelle* qui comprend la production de biens et de services pour la consommation personnelle;
 - b) l'*emploi* comme forme de *travail* réalisé en échange d'une rémunération ou d'un profit;
 - c) le *travail de formation non rémunéré* accompli sans rémunération en vue d'acquérir une expérience professionnelle ou des qualifications ;
 - d) le *travail bénévole* qui comprend le travail non obligatoire et non rémunéré réalisé pour des tiers.
8. Les personnes peuvent s'engager dans une ou plusieurs formes de travail en parallèle ou de façon consécutive, c'est-à-dire que les personnes peuvent être dans l'emploi, être bénévoles, faire une formation non rémunérée et/ou produire pour leur consommation personnelle ou toute combinaison de ces activités.
9. Il existe d'autres activités de travail, comme le service non rémunéré dans la communauté imposé par un tribunal, le travail non rémunéré dans les prisons, et le service civil non rémunéré alternatif au service militaire, qui peuvent être traitées comme une forme distincte de travail pour la mesure (c'est à dire le travail obligatoire et non rémunéré réalisé pour des tiers). Ces activités ne sont toutefois *pas* définies dans la présente résolution.
10. Le travail de production de biens pour la consommation personnelle, l'emploi, le travail de formation non rémunéré ainsi que certaines activités du travail bénévole constituent la base qui sert à l'élaboration des comptes nationaux de la production *à l'intérieur du domaine de la production du SCN 2008*. Le travail de fourniture de services pour la consommation personnelle et les autres activités de travail bénévole complètent les comptes nationaux de la production, c'est-à-dire *au-delà du domaine de la production du SCN 2008* (Diagramme 1).

Diagramme 1: Formes de travail et Système de comptabilité nationale 2008

Destination envisagée de la production	A des fins de consommation personnelle		A des fins de consommation par autrui					
	Formes de travail		Emploi (travail exécuté pour un salaire ou un avantage)	Travail de formation non rémunéré	Autres activités de travail*	Travail bénévole		
	de services	de biens				dans des unités du marché ou hors du marché	dans des ménages pour produire	
							des biens	des services
Lien avec le SCN 2008	Activités à l'intérieur du domaine de la production du SCN							
	Activités du domaine de la production générale du SCN							

* Y compris le travail obligatoire non rémunéré réalisé au profit d'autrui.

-
11. La forme de travail appelée l'*emploi* détermine la portée des activités comprises dans les statistiques de la main-d'œuvre. Le concept de *main-d'œuvre* fait référence à l'offre de travail du moment pour la production de biens et de services en échange d'une rémunération ou d'un profit et la main d'œuvre est calculée selon la description du paragraphe 16..

Unités statistiques

12. Plusieurs unités statistiques sont pertinentes pour l'élaboration des statistiques sur chaque forme de travail. Pour la compilation et les rapports, les deux unités de base sont les personnes et les postes de travail (Job) (ou les activités productives):
- a) Les *personnes* représentent l'unité de base pour produire des statistiques sur la population engagée dans chacune des formes de travail.
 - b) Un *poste de travail* est défini comme «un ensemble de tâches et de fonctions qui sont ou devraient être accomplies par une même personne pour une seule unité économique. La notion de poste de travail se réfère à l'emploi.
 - i) les personnes peuvent avoir un ou plusieurs postes de travail. Les travailleurs indépendants ont autant d'emplois que d'unités économiques dont ils sont propriétaires ou copropriétaires, quel que soit le nombre de clients servis. Dans les cas de cumul d'emplois, l'*emploi principal* est celui dont le nombre d'heures habituellement effectuées est le plus élevé, selon la définition des normes internationales relatives au temps de travail.
 - (ii) Cette unité statistique *poste de travail* pour le travail de production pour la consommation personnelle, le travail bénévole et le travail de formation non rémunéré, se désigne *activité productive*.
13. Par ailleurs, les *grappes d'activités* se référant à des sous-groupes d'activités productives sont une unité utile pour l'analyse de la contribution des personnes aux formes de travail autres que l'emploi.

Classifications de la population

14. Il est utile de préparer des classifications de la population selon leur participation au marché du travail et à différentes formes de travail.
15. Les personnes peuvent être classées durant une brève période de référence selon leur *statut vis-à-vis de la main-d'œuvre* comme étant:
- a) dans l'emploi, tel que défini au paragraphe 27;
 - b) au chômage, tel que défini au paragraphe 47; ou
 - c) hors de la main-d'œuvre tel que défini au paragraphe 16.
16. L'*emploi* est prioritaire sur les deux autres catégories et le *chômage* est prioritaire sur la situation *hors de la main-d'œuvre*. Ces trois catégories de statut vis-à-vis de la main-d'œuvre sont donc mutuellement exclusives et exhaustives. Les personnes dans l'emploi et au chômage forment ensemble la main-d'œuvre. Les *personnes hors de la main-d'œuvre* sont les personnes ayant dépassé un âge spécifié qui ne sont ni dans l'emploi ni au chômage durant la brève période de référence.
17. Sur la base de l'auto-déclaration, les personnes peuvent également être classées selon leur *forme de travail principale* sur une période de référence brève, comme:
- a) principalement producteurs de biens ou de services pour leur consommation personnelle;
 - b) principalement dans l'emploi;
 - c) principalement en formation non rémunérée
 - d) principalement bénévoles;
 - e) principalement engagées dans une autre forme ou d'autres formes de travail;
 - f) engagées uniquement dans des activités non productives.

-
18. Ces catégories de forme du travail principale sont mutuellement exclusives. La priorité est donnée à toute activité productive sur une activité non productive, et parmi les différentes formes de travail, à celle qui est considérée comme la forme principale.

Définitions opérationnelles et directives

Formes de travail

19. Les différentes *formes de travail* sont définies par rapport à une brève période de référence. La période de référence appropriée pour chaque forme de travail est basée sur l'intensité de la participation et les aménagements du temps de travail :
- a) sept jours ou une semaine pour l'*emploi*;
 - b) quatre semaines ou un mois calendaire pour le *travail de production de biens pour la consommation personnelle, le travail de formation non rémunéré et le travail bénévole*;
 - c) une ou plusieurs journées de 24 heures dans une période de sept jours ou une semaine, pour la *fourniture de services pour la consommation personnelle*.
20. Pour permettre l'analyse de la participation aux différentes formes de travail, un chevauchement entre les périodes de référence est nécessaire. De plus, ces dernières peuvent être combinées avec une longue période d'observation telle que décrite au paragraphe 57(c).
21. Une personne est considérée comme engagée dans une *forme donnée de travail* lorsqu'elle a effectué cette forme de travail pendant au moins une heure durant la brève période de référence pertinente. L'utilisation du critère d'une heure sert à assurer la couverture de toutes les activités productives effectuées, qu'elles soient effectuées à temps partiel, de façon temporaire, occasionnelle ou sporadique, et à produire une mesure complète de tous les apports de travail à la production.

Travail de production pour la consommation personnelle

22. Les personnes dans le *travail de production pour la consommation personnelle* sont définies comme toutes les personnes ayant dépassé un âge spécifié qui, durant une brève période de référence, ont effectué toute activité destinée à produire des biens ou fournir des services pour leur consommation personnelle, où:
- a) «toute activité» se réfère à un travail effectué pendant une heure au moins;
 - b) la production de «biens» comprend:
 - i) produire et/ou transformer, en vue du stockage, les produits issus de l'agriculture, la pêche, la chasse et la cueillette;
 - ii) rassembler et/ou transformer, en vue du stockage, les produits de la mine ou la forêt, y compris le bois à brûler et autres combustibles;
 - iii) la collecte de l'eau de sources naturelles ou autres;
 - iv) la fabrication de produits pour le ménage (comme les meubles, les textiles, l'habillement et les chaussures, la poterie ou autres produits durables, y compris les bateaux et canoës);
 - v) la construction ou les réparations majeures de sa propre habitation ou ferme, etc.qui sont inclus dans le domaine de la production générale du SCN 2008 ;
 - c) la fourniture de «services» comprend:
 - i) la comptabilité et la gestion du ménage, acheter et/ou transporter des biens;
 - ii) préparer et/ou servir des repas, évacuer les déchets du ménage et le recyclage;
 - iii) le nettoyage, la décoration, le jardinage et l'entretien de l'habitation ou des locaux du ménage, des produits durables du ménage et d'autres biens;
 - iv) les soins et l'instruction donnés aux enfants, le transport et les soins donnés aux membres âgés, dépendants ou autres membres du ménage et aux animaux de compagnie, etc ;

-
- qui sont inclus dans le domaine de la production générale du SCN 2008 ;
- d) «pour la consommation personnelle» est à interpréter comme la production dont la destination prévue est principalement la consommation ou l'utilisation par le producteur, les membres du propre ménage ou les membres de la famille vivant dans d'autres ménages:
 - i) la destination prévue de la production est établie par rapport aux biens spécifiques produits ou aux services fournis, telle qu'elle est auto-déclarée (principalement pour la consommation personnelle);
 - ii) dans le cas des produits issus de l'agriculture, la pêche, la chasse ou la cueillette, principalement destinés à la consommation personnelle, une partie ou l'excédent peut cependant être vendu ou échangé.
23. Les éléments essentiels à rassembler, en utilisant différentes sources, pour contribuer à la comptabilité nationale et pour les analyses au niveau des ménages et de la branche d'activité de la production pour la consommation personnelle sont les suivants:
- a) le temps de travail des producteurs pour la consommation personnelle associé à chaque grappe d'activités pertinente, recueilli en utilisant de petites unités de temps, comme les minutes ou les heures, en fonction de la source utilisée;
 - b) la valeur estimée de la production (de biens et de services), et/ou le volume des biens, consommés par le ménage et par les membres de la famille dans d'autres ménages durant la brève période de référence;
 - c) la quantité et/ou la valeur estimées d'une partie ou de l'excédent de la production vendu ou échangé durant la brève période de référence, le cas échéant.
24. Les *producteurs d'aliments de subsistance* constituent un sous-groupe important de personnes dans le travail de production pour la consommation personnelle. Ils sont définis comme suit:
- a) ils comprennent toutes les personnes qui ont effectué une des activités précisées au paragraphe 18 b) i) afin de produire des aliments issus de l'agriculture, la pêche, la chasse ou la cueillette qui contribuent aux moyens d'existence du ménage ou de la famille;
 - b) à l'exclusion des personnes engagées dans cette production à titre d'activités de loisirs ou de récréation.
25. A des fins opérationnelles, un test important pour vérifier si l'activité est bien une production de subsistance est qu'elle est effectuée sans recourir à des travailleurs engagés en échange d'une rémunération ou d'un profit.
26. Afin de surveiller les performances des marchés du travail en ce qui concerne l'insuffisance de l'accès ou de l'intégration aux marchés ou à d'autres facteurs de production, il faudrait identifier et diffuser séparément les statistiques de ce groupe pour répondre aux besoins en matière de politiques, comme le recommande le paragraphe 73 (a) et (b).

Emploi

27. Les *personnes dans l'emploi* sont définies comme toutes les personnes ayant dépassé un âge spécifié qui, durant une brève période de référence, étaient engagées dans toute activité visant à produire des biens ou à fournir des services en échange d'une rémunération ou d'un profit. Elles comprennent:
- a) les personnes dans l'emploi «au travail», c'est-à-dire celles qui ont travaillé au moins une heure dans un emploi;
 - b) les personnes dans l'emploi «qui ne sont pas au travail» en raison d'une absence temporaire d'un emploi ou d'aménagements du temps de travail (comme le travail en rotation par équipes, les horaires flexibles, le repos compensatoire des heures supplémentaires).
28. «En échange d'une rémunération ou d'un profit» fait référence au travail effectué dans le cadre d'une transaction en échange d'une rémunération en espèces ou en nature, conformément aux normes internationales les plus récentes sur le revenu lié à l'emploi, réellement perçue ou pas, sous forme de salaire ou de traitement au titre des heures effectuées ou du travail accompli, ou sous la forme de profits dérivés des biens et des services produits par le biais de transactions marchandes:

-
- a) cela inclut la rémunération à payer directement à la personne qui a réalisé le travail ou indirectement à un membre de son ménage ou de sa famille;
 - b) cela peut aussi inclure les composantes supplémentaires du revenu en espèces ou en nature.
29. Les «personnes temporairement absentes» durant la brève période de référence sont les personnes qui ont déjà travaillé dans leur emploi actuel et qui n'étaient pas au travail pour une courte durée mais gardaient un lien avec cet emploi durant leur absence. Pour ces cas:
- a) Le «lien continu à l'emploi» est établi sur la base du motif de l'absence et pour certains motifs, de la perception continue d'un revenu lié à l'emploi, et/ou la durée totale de l'absence déclarée par la personne ou inscrite, en fonction de la source statistique ;
 - b) Parmi les motifs d'absences qui, par leur nature, sont habituellement de courte durée et pour lesquels le lien à l'emploi est généralement maintenu, figurent : le congé de maladie en raison d'une maladie ou d'un accident (y compris professionnels); les jours fériés, les vacances ou le congé annuel; et les périodes de congé de maternité ou de paternité déterminées par la législation nationale.
 - c) Les motifs d'absences pour lesquelles il faut vérifier davantage le lien à l'emploi comprennent, entre autres: le congé parental, le congé éducation, le congé pour s'occuper d'autres personnes, les autres congés personnels, les grèves ou les lock-out, la mauvaise conjoncture économique (y compris la mise à pied temporaire et la pénurie de travail), la désorganisation ou la suspension du travail (par exemple, en raison des conditions météorologiques défavorables, d'incidents mécaniques ou électriques, ou d'une panne de la communication, de pénurie de matières premières ou de combustibles):
 - i) pour ces motifs, il conviendrait de vérifier la perception continue d'une rémunération et/ou utiliser un seuil de durée. Ce seuil devrait tenir compte de la durée des droits aux congés inscrits dans la législation nationale ou habituellement pratiqués et/ou de la durée de la saison d'emploi pour permettre de suivre les tendances saisonnières. Le seuil recommandé ne devrait généralement pas dépasser trois mois.
 - ii) à des fins opérationnelles, lorsque la durée totale de l'absence n'est pas connue, il est possible d'utiliser la durée écoulée.
30. **Sont inclus** dans l'emploi:
- a) les personnes ayant un emploi qui effectuent des activités de formation ou qui développent des compétences indispensables pour leur emploi ou pour un autre emploi dans la même unité économique qui sont considérées comme des «personnes dans l'emploi au travail» conformément aux normes internationales sur le temps de travail;
 - b) les apprentis, stagiaires et personnes en formation qui travaillent en échange d'une rémunération en espèces ou en nature;
 - c) les personnes qui travaillent en échange d'une rémunération ou d'un profit dans le cadre de dispositifs de promotion de l'emploi;
 - d) les personnes qui travaillent dans leurs propres unités économiques pour produire des biens principalement destinés à la vente ou au troc, même si une partie de leur production est consommée par leur ménage ou leur famille;
 - e) les personnes qui ont un travail saisonnier et qui, durant la basse saison, continuent à accomplir des tâches et des fonctions de cet emploi, indépendamment de la perception ou non d'un revenu lié à l'emploi;
 - f) les personnes qui:
 - i) travaillent dans des unités du marché exploitées par un membre de la famille vivant dans le même ménage ou un autre ménage, ou
 - ii) accomplissent des tâches ou des fonctions correspondant à l'emploi rémunéré d'un membre de la famille vivant dans le même ménage ou dans un autre ménage;en échange d'une rémunération ou d'un profit en espèces ou en nature perçu par le ménage ou le membre de la famille;
 - g) les membres réguliers des forces armées, les conscrits, et les personnes effectuant le service civil qui travaillent en échange d'une rémunération en espèces ou en nature.

31. **Sont exclus** de l'emploi:

- a) les apprentis, stagiaires, et les personnes en formation qui travaillent sans rémunération (en espèce ou en nature) en échange d'une formation ou d'une expérience professionnelle dans un métier ou une profession.
 - b) les personnes qui sont obligées d'effectuer un travail pour continuer à bénéficier des prestations sociales du gouvernement comme les indemnités de chômage ;
 - c) les personnes qui participent à des programmes de formation des compétences ou de reconversion, dans le cadre de programme de promotion de l'emploi, et qui ne sont pas engagées dans un processus de production ;
 - d) les personnes qui reçoivent des prestations sociales, en espèces ou en nature, sans effectuer de travail en échange d'une rémunération ou d'un profit;
 - e) les personnes qui ont un emploi saisonnier durant la basse saison, si elles ont cessé d'accomplir les tâches et les fonctions de cet emploi;
 - f) les personnes qui conservent un droit de retourner dans leur emploi ou leur unité économique mais qui en étaient absentes pour les motifs énoncés au paragraphe 29 (c), lorsque la durée totale du congé est supérieure au seuil des absences temporaires ou si le test de la perception continue d'une rémunération n'est pas rempli. À des fins d'analyse, il peut être utile de recueillir des informations sur la durée totale de l'absence, ses motifs, les prestations perçues, etc.;
 - g) les personnes mises à pied pour une durée indéterminée qui n'ont pas l'assurance de retourner au travail dans la même unité économique.
32. Afin de faciliter l'analyse au niveau des emplois, il faudrait recueillir des informations sur le nombre d'emplois détenus par les personnes dans l'emploi durant une brève période de référence. Lorsque le nombre d'emplois secondaires est important, il peut être utile de recueillir des informations sur leurs caractéristiques et, notamment, la branche d'activité, la profession, la situation dans la profession, le secteur (formel/informel/des ménages), le temps de travail et le revenu lié à l'emploi.

Le travail de formation non rémunéré

33. Les personnes en formation non rémunérée sont définies comme toutes les personnes ayant dépassé un âge spécifiée qui durant une brève période de référence ont exercé une activité non rémunérée pour produire des biens et des services pour autrui en vue d'acquérir une expérience professionnelle ou des qualifications dans une profession, où :
- (a) une activité se réfère à un travail d'au moins une heure,
 - (b) « non rémunérée » s'interprète comme l'absence d'une rémunération en espèces ou en nature pour le travail accompli ou les heures effectuées ; cependant les personnes en formation non rémunérée peuvent recevoir certaines formes de dédommagement, comme une allocation ou une bourse d'études, ou une assistance occasionnelle en espèces ou en nature (un repas, des boissons) ;
 - (c) la production pour autrui se réfère à un travail effectué dans des unités du marché ou hors du marché dont les propriétaires ne sont ni membres du ménage ou ni membres de la famille ;
 - (d) l'acquisition d'une expérience professionnelle ou de qualifications peut se faire dans le cadre d'arrangements traditionnels, formels ou informels et ne débouche pas forcément sur une qualification spécifique ou une certification.
34. **Sont incluses** dans le travail de formation non rémunéré les personnes engagées dans:
- a) des formations, des périodes d'apprentissage, des stages ou d'autres types de formation non rémunérée en fonction des circonstances nationales ;
 - b) des programmes de formation professionnelle ou de reconversion non rémunérés lorsqu'elles sont engagées dans le processus de production dans le cadre de programmes de promotion d'emploi.
35. **Sont exclus** du travail de formation non rémunérée :

-
- (a) les périodes d'essai associées au début d'un poste de travail dans l'emploi;
 - (b) l'acquisition générale de connaissances dans l'emploi ou l'apprentissage tout au long de la vie, y compris dans les unités du marché ou hors du marché dont les propriétaires sont des membres de la famille ou du ménage ;
 - (c) l'orientation et l'apprentissage lorsque la personne est engagée dans le travail bénévole ;
 - (d) l'apprentissage lorsque la personne est engagée dans du travail de production pour sa consommation personnelle.
36. Parmi les éléments essentiels à rassembler pour permettre l'analyse des caractéristiques et des conditions de travail des personnes engagées dans du travail de formation non rémunéré figurent : la branche d'activité, la profession, le temps de travail, le type de programme et sa longueur, les caractéristiques du contrat et sa couverture, l'existence de frais de participation, la nature de la certification.

Travail bénévole

37. Les *personnes dans le travail bénévole* sont définies comme toutes les personnes ayant dépassé un âge spécifié qui, durant une brève période de référence, effectuent une activité non rémunérée non obligatoire pour produire des biens ou fournir des services pour des tiers, où:
- a) «une activité» fait référence à un travail d'une heure au moins;
 - b) «non rémunérée» fait référence à l'absence de rémunération, en espèces ou en nature, pour le travail accompli ou les heures effectuées; les bénévoles peuvent cependant recevoir une forme réduite de soutien financier pour les dépenses qu'ils engagent, une allocation pour couvrir les dépenses engendrées par l'activité ou d'autres services (les repas, le transport) inférieure aux salaires du marché local, et des cadeaux symboliques;
 - c) «non obligatoire» est interprété comme le travail effectué sans aucune obligation civile, légale ou administrative, ce qui est différent de l'accomplissement des responsabilités sociales, communautaires ou religieuses;
 - d) la production «pour des tiers» fait référence au travail accompli:
 - i) dans le cadre d'organisations ou pour des organisations comprenant des unités du marché ou des unités hors du marché (le bénévolat dans le cadre d'une organisation);
 - ii) pour des ménages différents de celui du bénévole ou des ménages des membres de sa famille (le bénévolat direct);qui comprend le travail effectué dans le cadre de groupes d'entraide, d'assistance mutuelle ou de groupes communautaires dont le bénévole est membre.
38. **Sont exclus** du travail bénévole les personnes engagées dans:
- a) le service communautaire ordonné par un tribunal ou par l'état, ou le travail imposé dans le cadre d'une décision d'emprisonnement, le service civil ou militaire obligatoire;
 - b) le travail non rémunéré exigé dans le cadre de programmes d'enseignement ou de formation (par exemple les stagiaires non rémunérés);
 - c) le travail pour des tiers accompli durant le temps de travail associé à l'emploi, ou dans le cadre d'un congé payé accordé par l'employeur à l'un de ses salariés.
39. Les éléments essentiels à recueillir pour la comptabilité nationale et pour les analyses sectorielles du bénévolat comprennent le temps de travail des bénévoles associé à chacune des grappes d'activités pertinentes, la branche d'activité, la profession et le type d'unité économique.

Mesures de la sous-utilisation de la main-d'œuvre

40. La *sous-utilisation de la main-d'œuvre* fait référence aux inadéquations entre l'offre et la demande de main-d'œuvre en raison d'une absorption insuffisante de la main-d'œuvre, qui se traduisent par un besoin non satisfait d'emploi dans la population. Les mesures de la sous-utilisation de la main-d'œuvre comprennent, mais ne se limitent pas:

- a) au *sous-emploi lié au temps de travail* lorsque le temps de travail d'une personne dans l'emploi est insuffisant par rapport à une autre situation d'emploi possible que cette personne souhaite occuper et est disponible pour le faire;
- b) au *chômage*, qui reflète la recherche active d'une possibilité d'emploi existante par des personnes sans emploi qui sont disponibles pour travailler;
- c) à la *main-d'œuvre potentielle*, composée des personnes sans emploi qui expriment un intérêt pour l'emploi mais dont les conditions actuelles limitent leur recherche active d'emploi et/ou leur disponibilité.

41. Ces mesures représentent la base permettant de produire des indicateurs phares pour le suivi du marché du travail. Pour une analyse plus approfondie, elles peuvent être utilisées avec d'autres indicateurs relatifs au marché du travail comme le recommande le paragraphe 74), en particulier l'emploi inadéquat lié aux qualifications et l'emploi inadéquat lié au revenu conformément aux normes internationales pertinentes.

42. Parmi les autres dimensions importantes de la sous-utilisation de la main-d'œuvre, tant au niveau des personnes que de l'ensemble de l'économie, qui sont incluses dans les paragraphes 96 et 97 sur les travaux futurs figurent l'inadéquation des compétences et le travail à faible productivité en particulier chez les travailleurs indépendants.

Sous-emploi lié au temps de travail

43. Les *personnes en situation de sous-emploi lié au temps de travail* sont définies comme toutes les personnes dans l'emploi qui, durant une brève période de référence, souhaitaient faire davantage d'heures, dont le temps de travail effectué, tous emplois confondus, était inférieur à un seuil d'heures spécifié et qui étaient disponibles pour faire davantage d'heures si la possibilité leur était offerte de travailler davantage, où:

- a) le concept de "*temps de travail*" désigne les heures habituellement travaillées ou les heures réellement travaillées selon l'objectif de la mesure (les situations à court ou à long terme).
- b) l'expression «davantage d'heures» désigne des heures effectuées dans le même emploi, dans un(des) emploi(s) supplémentaire(s) ou dans un(des) emploi(s) de substitution;
- b) le «seuil d'heures» se fonde sur la distinction entre emploi à plein temps et emploi à temps partiel, ou sur les valeurs médianes ou modales des heures habituellement effectuées, ou sur les normes relatives au temps de travail précisées dans la législation pertinente ou dans la pratique nationale et fixées pour des groupes spécifiques de travailleurs;
- c) la «disponibilité» pour faire davantage d'heures devrait être établie par rapport à une brève période de référence fixée qui reflète la durée habituelle nécessaire dans le contexte national pour quitter un emploi afin d'en commencer un autre.

44. Parmi les personnes dans le sous-emploi lié au temps de travail qui souhaitaient faire davantage d'heures et étaient disponibles pour faire davantage d'heures, et en fonction du concept du temps de travail utilisé, il est possible d'identifier les groupes suivants:

- a) les personnes dont le nombre d'heures habituellement et réellement effectuées était inférieur au seuil d'heures ;
- b) les personnes dont le nombre d'heures habituellement effectuées est inférieur au seuil d'heures spécifié mais dont le nombre d'heures réellement effectuées était supérieur au seuil,
- c) les personnes qui n'étaient pas au travail ou dont le nombre d'heures réellement effectuées était inférieur au seuil d'heures pour des raisons économiques (par exemple, une baisse de l'activité économique, y compris la mise à pied temporaire et la pénurie de travail, ou les conséquences de la basse saison)

45. Pour identifier séparément les trois groupes de personnes dans le sous-emploi lié au temps de travail, il est nécessaire de recueillir les informations sur les heures habituellement et réellement effectuées. Les pays qui ne mesurent qu'un seul concept de temps de travail couvriront pour les heures habituellement effectuées la somme des groupes a) et b) ; et pour les heures réellement effectuées le groupe c), à condition d'avoir collecté également les motifs d'absence ou du faible niveau du travail.

-
46. Afin de mieux évaluer la pression sur le marché du travail exercée par les personnes en situation de sous-emploi lié au temps de travail, il peut être utile d'identifier séparément les personnes qui ont activement cherché à faire davantage d'heures de travail durant une période récente qui peut comprendre les quatre dernières semaines ou le dernier mois calendaire.

Chômage

47. Les *personnes au chômage* sont définies comme toutes les personnes ayant dépassé un âge spécifié qui n'étaient pas dans l'emploi, avaient fait des démarches pour rechercher de l'emploi durant une période récente spécifiée, et étaient actuellement disponibles pour occuper un emploi si elles en avaient la possibilité, où:
- a) «n'étaient pas dans l'emploi» est évalué par rapport à la brève période de référence de l'emploi;
 - b) «des démarches pour rechercher de l'emploi» fait référence à toute activité effectuée durant une période de référence spécifiée comprenant les quatre semaines précédentes ou le mois précédent, visant à trouver un emploi ou de créer une entreprise ou une exploitation agricole. Cela comprend le travail à temps partiel, informel, temporaire, saisonnier ou occasionnel, sur le territoire national ou à l'étranger. Voici quelques exemples de ces activités:
 - i) les démarches pour obtenir des ressources financières, des permis et licences;
 - ii) la recherche de terrains, de locaux, de machines, d'équipements ou d'intrants pour l'agriculture;
 - iii) les recherches par relations personnelles ou d'autres intermédiaires;
 - iv) l'inscription à des bureaux de placement publics ou privés;
 - v) la candidature directe auprès d'employeurs; les démarches sur les lieux de travail, dans les fermes ou à la porte des usines, sur les marchés ou dans les autres endroits où sont traditionnellement recrutés les travailleurs;
 - vi) l'insertion ou la réponse à des annonces dans les journaux ou en ligne;
 - vii) l'insertion ou l'actualisation de curriculum vitae sur les sites professionnels ou les réseaux sociaux en ligne.
 - c) pour établir la distinction entre les démarches visant à créer une entreprise et l'activité de travail par elle-même, il faudrait utiliser le moment à partir duquel l'entreprise commence à exister
 - par exemple lorsque l'entreprise est enregistrée pour commencer à fonctionner, lorsque les ressources financières sont mises à disposition, lorsque l'infrastructure ou les matériaux nécessaires sont en place ou lorsque l'entreprise a son premier client ou a reçu sa première commande, en fonction du contexte;
 - d) «actuellement disponibles pour occuper un emploi» sert à tester si les personnes sont prêts à occuper un emploi dans le présent, qui est évalué par rapport à une brève période de référence équivalente à celle qui est utilisée pour la mesure de l'emploi:
 - i) en fonction du contexte national, la période de référence peut être étendue pour inclure une période ultérieure courte n'excédant pas deux semaines au total afin d'assurer une couverture appropriée des situations de chômage dans les différents groupes de population.
48. **Sont inclus** dans le chômage:
- a) les *futurs travailleurs* qui sont les personnes «sans emploi» et «disponibles pour travailler», qui n'ont pas fait «des démarches pour rechercher de l'emploi» au sens du paragraphe 47 parce qu'elles ont déjà pris des dispositions pour occuper un emploi dans une période ultérieure courte fixée en fonction de la durée générale d'attente pour commencer un nouvel emploi dans le contexte national, mais qui n'excède généralement pas trois mois;
 - b) les personnes qui suivent une formation professionnelle ou effectuent une reconversion dans le cadre d'un programme de promotion d'emploi et qui de ce fait, n'étaient «pas dans l'emploi», ni actuellement disponibles, et n'avaient pas fait «des démarches pour rechercher de l'emploi»,

parce qu'elles avaient reçu une offre pour occuper un emploi dans un délai ne dépassant généralement pas trois mois..

49. Pour faire une analyse structurelle du chômage, il peut être utile de recueillir des informations sur la durée de la recherche de l'emploi, mesurée à partir du moment où la personne au chômage a commencé à chercher un emploi, ou depuis la fin de son dernier emploi, en choisissant la période la plus courte.
50. Parmi les personnes au chômage, il peut être utile d'identifier séparément les personnes en *chômage de longue durée* qui sont définies comme les personnes qui recherchent de l'emploi, au sens du paragraphe 49, depuis 12 mois ou plus en incluant la période de référence. Pour suivre les politiques sociales d'indemnisation, il est possible d'utiliser une durée plus courte (par exemple 6 mois ou plus).

Main-d'œuvre potentielle

51. La *main-d'œuvre potentielle* est définie comme toutes les personnes ayant dépassé un âge spécifié qui, durant la brève période de référence, n'étaient ni dans l'emploi ni au chômage mais qui étaient considérées comme des *demandeurs d'emplois non disponibles*, des *demandeurs potentiels disponibles* ou des *demandeurs potentiels voulant travailler*, où:
 - a) les *demandeurs d'emploi non disponibles* sont les personnes qui ont effectué «des démarches pour rechercher de l'emploi», n'étaient pas «actuellement disponibles» mais deviendraient disponibles dans une période ultérieure déterminée en fonction du contexte national;
 - b) les *demandeurs potentiels disponibles* sont les personnes qui étaient «actuellement disponibles» mais qui n'avaient pas effectué de «démarches pour rechercher de l'emploi».
52. Parmi les demandeurs potentiels disponibles, il peut être utile d'identifier séparément les *demandeurs d'emploi découragés*, qui comprennent toutes les personnes qui ne recherchent pas d'emploi pour des raisons liées au marché du travail dont la liste figure au paragraphe 66 b).
53. Afin d'identifier les différents groupes de la main d'œuvre potentielle, les questions sur la recherche d'emploi et la disponibilité actuelle pour occuper un emploi devraient être posées à toutes les personnes qui ne sont pas classées dans l'emploi durant la courte période de référence.
54. Dans le but de calculer les indicateurs de la sous-utilisation de la main-d'œuvre (SU3 et SU4 tels que définis au paragraphe 73(c)), on utilisera comme population de référence «la main-d'œuvre élargie» définie comme la somme de la main-d'œuvre et de la main-d'œuvre potentielle.
55. Un groupe additionnel de personnes exprimant un intérêt pour l'emploi, utile pour les analyses sociales et de genre dans des contextes spécifiques, sont les *demandeurs d'emploi potentiels voulant travailler* qui sont définis comme les personnes qui «veulent avoir de l'emploi» mais qui n'avaient pas effectué de «démarches pour rechercher de l'emploi» et qui n'étaient pas «actuellement disponibles».

Programmes de rassemblement des données

Stratégies pour la fréquence du rassemblement des données et les rapports

56. Pour répondre aux besoins d'informations permettant de surveiller les marchés du travail et les modes de travail, il faudrait établir une stratégie nationale de rassemblement des données permettant de diffuser différentes séries de statistiques, selon leur pertinence:
 - a) *plusieurs fois par an* sur les principaux totaux de l'emploi, la main-d'œuvre, la sous-utilisation de la main-d'œuvre, y compris le chômage, et les producteurs d'aliments de subsistance afin de surveiller les tendances à court terme et les variations saisonnières (par exemple, la haute saison et la basse saison ou par trimestre);
 - b) des statistiques *annuelles* détaillées sur la main-d'œuvre et la sous-utilisation de la main-d'œuvre, y compris le chômage, permettant une analyse structurelle des marchés du travail et des statistiques sur le temps de travail en lien avec le nombre total de postes de travail/d'activités productives contribuant à la production à l'intérieur du domaine de la production du SCN afin d'élaborer la comptabilité nationale;

-
- c) *moins fréquemment*, selon le contexte national, et à des fins d'analyses approfondies pour constituer des données de référence, et avoir des estimations macro-socioéconomiques complètes:
- i) la participation et le temps de travail dans le travail de production pour la consommation personnelle, le travail de formation non rémunéré et le travail bénévole ;
 - ii) des statistiques sur des sujets particuliers, comme les migrations de main-d'œuvre, le travail des enfants, les transitions vers et de l'emploi, les jeunes, les disparités du genre dans le travail, les caractéristiques des ménages, le travail dans les zones rurales, les relations entre l'emploi, le revenu, et d'autres caractéristiques socio-économiques, etc.

La mesure sur des périodes d'observation brèves ou longues

57. Les statistiques qui permettent l'analyse des tendances à court terme et la situation des personnes et de l'économie sur une longue période d'observation comme un an peuvent être produites en utilisant différentes approches pour le rassemblement des données:
- a) Il est recommandé d'utiliser la mesure de la situation du moment durant la brève période de référence établie au paragraphe 19, et de la répéter sur une longue période d'observation, pour obtenir une couverture optimale des variations saisonnières et des autres variations dans le temps des tendances de l'activité de travail afin de produire des estimations plusieurs fois par an et annuelles des tendances à court terme et une analyse structurelle. En particulier:
 - i) les mesures répétées à partir des registres de population contenant des données à niveau individuel ou des enquêtes auprès des ménages avec des panels ou des sous-échantillons permettent d'évaluer la situation du moment et la situation à long terme des individus et de l'économie;
 - ii) la mesure par le biais d'enquête avec des sous-échantillons représentatifs au niveau national et répartis sur une longue période d'observation permet des évaluations au niveau de l'économie.
 - b) Lorsqu'il n'est pas possible de recueillir les données fréquemment, l'objectif devrait être de chercher à étendre progressivement la collecte des données dans l'année, de façon à fournir des estimations au moins pour la basse et la haute saison, au lieu d'étendre les périodes de référence de la mesure.
 - c) À titre d'alternative, il est possible d'utiliser une enquête transversale unique pour produire des estimations du moment et annuelles en combinant la brève période de référence recommandée, comme le précise le paragraphe 19 avec une remémoration sur une longue période d'observation. Cela permet d'obtenir des niveaux approximatifs de la participation et du temps de travail dans l'emploi, dans la production de biens pour la consommation personnelle, dans le travail de formation non rémunérée et dans le travail bénévole. Dans ce cas, il faudrait choisir la longue période d'observation et la méthode de remémoration utilisées de façon à réduire dans la mesure du possible la charge pour la personne interrogée et les erreurs de remémoration. Alors:
 - i) la longue période d'observation peut se référer aux 12 derniers mois, à l'année calendaire, à la saison agricole ou touristique, à l'année scolaire ou à toute autre saison pertinente dans le contexte national;
 - ii) la remémoration peut se faire sur de courtes périodes de temps séparées (par exemple mois par mois) ou par rapport aux emplois/activités afin d'établir la participation aux différentes formes de travail à partir des grandes catégories temps partiel/temps plein (au lieu du critère d'une heure) ou avec une simple remémoration de la totalité de la période afin d'établir la forme de travail principale des personnes comme le recommandent les paragraphes 15 et 16.
58. La mesure sur une longue période de référence, surtout les 12 derniers mois ou l'année calendaire, est particulièrement importante pour les estimations destinées à la comptabilité nationale et pour l'analyse en lien avec d'autres statistiques économiques et sociales qui utilisent une période de référence longue, comme les statistiques sur le revenu des ménages, la pauvreté, l'exclusion sociale, l'éducation ou la formation.

-
59. Les pays qui utilisent des mesures répétées ou la remémoration d'une période à l'autre devraient avoir pour objectif de:
- a) mesurer les flux bruts du marché du travail (sur une base mensuelle, trimestrielle et/ou annuelle) en reflétant les priorités politiques nationales, afin de mettre en lumière les dynamiques du marché du travail, la stabilité des emplois et les transitions entre les différents statuts vis-à-vis de la main-d'œuvre, la situation dans la profession, les formes de travail, etc.;
 - b) élaborer des statistiques sommaires en agrégeant ou en faisant une moyenne sur différentes périodes, selon les cas, afin de décrire la situation des personnes et de l'économie sur une longue période d'observation, par exemple la situation de l'emploi à long terme pour les personnes, et les estimations annuelles de l'emploi.

Population couverte

60. De façon générale, les statistiques du travail devraient couvrir la population résidente, qui comprend toutes les personnes qui *résident habituellement* dans le pays, quels que soient leur sexe, leur origine nationale, leur citoyenneté ou l'emplacement géographique de leur lieu de travail. La population résidente comprend tous les résidents habituels travaillant en dehors du territoire national (comme les travailleurs transfrontaliers, les travailleurs saisonniers et les autres travailleurs migrants de courte durée, les travailleurs bénévoles, les nomades).
61. Dans les pays qui reçoivent un nombre significatif de travailleurs migrants de courte durée, les statistiques de l'emploi devraient être complétées dans la mesure du possible par des informations sur les caractéristiques de l'emploi des personnes qui ne résident pas habituellement mais qui travaillent sur le territoire national, pour faire une analyse de leur situation et de leur impact sur le marché du travail.
62. Pour la comptabilisation complète de la production nationale, l'apport de travail devrait porter sur tout le travail effectué par les personnes qui travaillent dans des *unités de production résidentes*, quels que soient leur sexe, leur origine nationale, leur citoyenneté ou l'endroit où ils résident habituellement. Cela comprend tous les postes de travail/activités productives, principaux ou secondaires, y compris ceux des personnes qui ne sont pas habituellement résidentes mais qui travaillent dans des unités de production résidentes.
63. L'objectif des pays, à l'heure de préciser les concepts de *résidence habituelle* et d'*unités de production résidentes*, devrait être de préserver la cohérence avec les normes internationales relatives aux statistiques de la population et avec le système de comptabilité nationale. En conséquence, la population civile et les membres des forces armées vivant dans des ménages privés ou en collectivités sont, en principe, compris dans la portée de ces statistiques. Les pays devraient s'efforcer d'utiliser toutes les sources disponibles pour produire des statistiques ayant la plus large couverture possible de la population.

Limites d'âge

64. En principe, le système national de statistiques du travail devrait couvrir les activités de travail de tous les groupes d'âge de la population. Les préoccupations de politiques étant différentes, il est nécessaire d'avoir des statistiques séparées pour la population en âge de travailler et, le cas échéant, pour les enfants engagés dans des activités productives.
65. Pour déterminer la population en âge de travailler:
- a) la limite inférieure devrait être établie en tenant compte de l'âge minimum pour avoir un emploi, en incluant les exceptions prévues par les lois et réglementations nationales ou de l'âge de fin de la scolarité obligatoire;
 - b) aucune limite supérieure ne devrait être établie, de façon à avoir une couverture complète des activités de travail de la population adulte et d'étudier les transitions entre l'emploi et la retraite.
66. Pour la collecte des statistiques, la limite inférieure peut cependant varier en fonction de l'existence d'un programme séparé de statistiques sur le travail des enfants.

Sources

67. Les statistiques du travail peuvent être élaborées à partir d'une seule ou de plusieurs sources de données. Les enquêtes auprès des ménages sont généralement les plus appropriées pour rassembler les statistiques du travail et de la main-d'œuvre portant sur la population habituellement résidente; la participation à tous les emplois et à toutes les formes de travail, en particulier l'emploi informel, le travail de production pour la consommation personnelle, le travail de formation non rémunéré et le travail bénévole.
- a) Les enquêtes sur la main-d'œuvre sont les principales sources de statistiques pour surveiller les marchés du travail, la sous-utilisation de la main-d'œuvre, y compris le chômage et la qualité des emplois et des conditions de travail des personnes dans l'emploi et dans un travail de formation non rémunéré. Elles représentent aussi une source utile lorsque l'objectif est d'appréhender les structures générales de la participation de la population aux différentes formes de travail. Pour atteindre ces objectifs, de courts modules complémentaires sur le travail de production pour la consommation personnelle, le travail de formation non rémunéré et le travail bénévole peuvent être ajoutés aux enquêtes sur la main-d'œuvre, et les questions posées à toutes les personnes interrogées ou seulement à un sous-échantillon, périodiquement ou en continu, selon le cas, en tenant compte de la charge pour les personnes interrogées et de la qualité globale de l'enquête, y compris les erreurs d'échantillonnage et les erreurs non liées à l'échantillonnage.
 - b) Des enquêtes auprès des ménages spécialisées sur des sujets comme l'utilisation du temps, l'éducation et la formation, le bénévolat, l'agriculture, le travail des enfants et les migrations de main-d'œuvre pourraient s'avérer plus appropriées pour une mesure globale et une analyse approfondie de la participation à des formes spécifiques de travail, ou pour se concentrer sur des sous-groupes spécifiques de la population. Les enquêtes sur l'utilisation du temps sont notamment une des sources principales de statistiques sur la participation au travail de production pour la consommation personnelle et au travail bénévole et sur le temps qui y est consacré, pour des analyses aux niveaux des personnes, des ménages et au niveau macroéconomique. Leur méthodologie, fondée sur l'utilisation d'agendas détaillés où les personnes interrogées inscrivent la répartition de leur temps entre les différentes activités réalisées durant une ou plusieurs journées de 24 heures pour une période de référence donnée, les rend particulièrement bien adaptées pour appréhender les activités de travail et de non-travail effectuées simultanément ou par intermittence, ce qui en fait une source potentiellement utile pour élaborer des estimations du temps de travail total qui couvrent toutes les formes de travail. Il est également possible de les utiliser pour évaluer la qualité des estimations de l'emploi et de l'apport de travail dérivés d'autres enquêtes, et pour affiner les questionnaires d'autres enquêtes auprès des ménages.
 - c) Les enquêtes générales auprès des ménages couvrant des sujets connexes comme le niveau de vie, le revenu et les dépenses des ménages et le budget des ménages peuvent être utilisées pour répondre aux besoins des statistiques du travail et de la main-d'œuvre en y incluant des modules spécifiques, dans la mesure où l'échantillon permet le calcul d'estimations d'un niveau de précision approprié. Ce sont des alternatives d'un bon rapport qualité-coût, lorsqu'il n'est pas possible d'effectuer une enquête sur la main-d'œuvre, et ce sont des sources importantes permettant l'analyse du lien entre les différentes formes de travail et les moyens d'existence du ménage, la pauvreté et d'autres résultats socio-économiques. D'autres enquêtes auprès des ménages qui se concentrent sur un sujet qui ne concerne pas particulièrement le travail, comme l'éducation, la santé ou le logement, peuvent servir à produire, sur une période de référence brève ou longue, des mesures sommaires en particulier de l'emploi, du travail de formation non rémunéré, du statut vis-à-vis de la main-d'œuvre en tant que variables explicatives.
 - d) Les recensements de population représentent une source principale de statistiques pour constituer des bases de sondage, préparer les échantillons modèles pour les enquêtes auprès des ménages et pour produire des estimations sur de petites zones géographiques et de petits groupes. Ils sont particulièrement pertinents pour les non-ressortissants qui vivent dans le pays, les personnes vivant en communautés et les personnes sans domicile fixe, ainsi que pour des groupes détaillés de professions. Cependant, des considérations pratiques et d'espace dans le questionnaire imposent des limites aux sujets relatifs au travail qui peuvent être inclus, si bien que la mesure peut se limiter à quelques questions essentielles sur le statut vis-à-vis de la main-d'œuvre et la forme de travail principale de la population pour appréhender les

caractéristiques essentielles des personnes dans l'emploi et dans le travail de production pour la consommation personnelle, et la participation au travail de formation non rémunéré, conformément aux dernières recommandations internationales relatives à cette source.

68. Les registres administratifs, lorsqu'ils sont élaborés pour être utilisés comme source statistique, peuvent être utiles pour produire des statistiques fréquentes et détaillées permettant des analyses des flux aussi bien que des études sur des groupes cibles spécifiques de travailleurs, apprentis, stagiaires, personnes en formation,, des postes de travail et/ou des demandeurs d'emploi couverts par le système, sur des périodes de référence d'un mois, d'un trimestre ou d'un an. Les registres d'emplois, des caisses de retraite, de la sécurité sociale et de la fiscalité fournissent des statistiques de l'emploi pour les personnes couvertes par le dispositif ou le registre concerné. En fonction du contexte national, ces statistiques peuvent couvrir les participants aux dispositifs de promotion de l'emploi et aux programmes d'apprentissage rémunéré ou non, de stages organisés rémunérés ou non, ainsi que les bénéficiaires des allocations de chômage. Les administrations de l'emploi à l'étranger et les administrations du travail sont des sources de données sur les résidents habituels, les travailleurs frontaliers, les travailleurs à court terme, les travailleurs migrants qui ont des contrats à l'étranger et les titulaires de permis de travail.
69. Les recensements économiques peuvent servir pour développer des bases de sondages aréolaires pour les enquêtes auprès des établissements, sources pertinentes de données, notamment sur l'emploi salarié, y compris sur les personnes qui ne sont pas des résidents habituels et qui travaillent dans des unités de production résidentes pendant des périodes de référence d'une semaine, d'un mois, d'un an ou d'autres périodes de paiement. Ces enquêtes, avec les registres administratifs, sont essentielles pour produire des estimations du nombre total d'emplois par branche d'activité dans le pays, du nombre de postes vacants, des revenus des salariés et des coûts du travail. Les enquêtes auprès des établissements constituent en outre une source potentielle d'information sur le travail bénévole, l'apprentissage, les stages et les formations. et sur le bénévolat dans le cadre d'organisations.
70. Ces différentes sources statistiques devraient être considérées comme complémentaires, à utiliser en combinaison pour en dériver des séries de statistiques complètes, lorsque c'est faisable. Les programmes nationaux de statistiques devraient veiller à l'utilisation de concepts, définitions et classifications communes et le chevauchement des périodes de référence, et évaluer la cohérence et la comparabilité des résultats.

Indicateurs

71. Les pays devraient sélectionner un ensemble d'indicateurs répondant aux principaux objectifs des statistiques afin de les diffuser aux périodicités appropriées, comme le recommande le paragraphe 56. Il faudrait calculer des indicateurs pour la population dans son ensemble et les désagréger par sexe, groupes d'âge spécifiques (incluant les jeunes), niveau d'éducation, région géographique, zone rurale et urbaine, et d'autres caractéristiques pertinentes compte tenu de la précision statistique des estimations.
72. Pour refléter le contexte national, l'ensemble devrait comprendre un choix d'indicateurs parmi les trois groupes cités au paragraphe 73 pour surveiller les performances du marché du travail, la participation au travail de production pour la consommation personnelle, au travail de formation non rémunéré et au travail bénévole, et pour évaluer l'apport de travail.
73. Les trois groupes d'indicateurs destinés à surveiller les performances du marché du travail sont les suivants:
 - a) le dénombrement des personnes dans la main-d'œuvre, des personnes hors de la main-d'œuvre, des personnes dans l'emploi, des personnes en sous-emploi lié au temps de travail, des personnes au chômage, de la main-d'œuvre potentielle et des producteurs d'aliments de subsistance;
 - b) les taux calculés par rapport à la population en âge de travailler (le ratio emploi-population, le taux de participation à la main-d'œuvre, le taux des producteurs d'aliments de subsistance);
 - c) les mesures de la sous-utilisation de la main-d'œuvre, qui nécessitent plusieurs des indicateurs phares suivants pour refléter la nature de la sous-utilisation dans différents contextes et phases du cycle économique :

SU1: le taux de chômage:

$$[\text{chômage/main-d'œuvre}] \times 100$$

SU2: le taux combiné du sous-emploi lié au temps de travail et du chômage:

$$[(\text{sous-emploi lié au temps de travail} + \text{chômage})/\text{main-d'œuvre}] \times 100$$

SU3: le taux combiné du chômage et de la main-d'œuvre potentielle:

$$[(\text{chômage} + \text{main-d'œuvre potentielle})/(\text{main-d'œuvre élargie})] \times 100$$

SU4: la mesure composite de la sous-utilisation de la main-d'œuvre:

$$[(\text{sous-emploi lié au temps de travail} + \text{chômage} + \text{main-d'œuvre potentielle})/(\text{main-d'œuvre élargie})] \times 100$$

- d) on trouve parmi les autres mesures de la sous-utilisation de la main-d'œuvre:
- i) le taux de chômage de longue durée calculé par rapport à la main-d'œuvre;
 - ii) le taux de temps potentiel de travail des personnes en sous-emploi lié au temps de travail, selon les normes internationales sur le sujet.
74. On trouve parmi les indicateurs de participation - en référence à la population en âge de travailler - et de temps de travail, relatif au travail de production pour la consommation personnelle, au travail de formation non rémunéré et au travail bénévole:
- a) le dénombrement, taux de participation et taux de volume des producteurs de biens pour leur consommation personnelle par grappe d'activités;
 - b) le dénombrement, taux de participation et taux de volume des fournisseurs de services pour leur consommation personnelle par grappe d'activités;
 - c) *le dénombrement et* taux de participation et taux de volume des personnes en formation non rémunérée *selon le type de programme de formation* ;
 - d) le dénombrement, la participation et le taux de volume des travailleurs bénévoles et leur taux par type d'unité économique.
75. Les indicateurs de l'apport de travail devraient être préparés conformément aux normes internationales sur le temps de travail pour chaque forme de travail et pour les activités:
- a) *à l'intérieur du domaine de la production du SCN 2008;*
 - b) *au-delà du domaine de la production du SCN 2008.*
76. Dans l'ensemble des indicateurs nationaux, les pays devraient inclure des mesures supplémentaires pour surveiller les performances du marché du travail, notamment :
- a) les mesures de l'informalité, selon les normes internationales sur le sujet ;
 - b) la recherche d'emploi chez les personnes dans l'emploi, comme indicateur de la pression sur le marché du travail ;
 - c) les situations d'emploi inadéquates dues au revenu, aux qualifications ou à une durée excessive du travail, selon les normes internationales pertinentes,
 - d) le volume insuffisant de travail chez les travailleurs indépendants.
 - e) les flux brut du marché du travail entre les différents statuts vis-à-vis de la main d'œuvre (dans l'emploi, au chômage, hors main-d'œuvre) et au sein de l'emploi.
77. Pour surveiller les conditions de travail et les liens entre l'emploi, la pauvreté et les moyens d'existence, les pays devraient s'efforcer de calculer régulièrement les indicateurs relatifs à la qualité de l'emploi et au travail décent, en fonction des besoins émergents pour les politiques, notamment les mesures de la pauvreté monétaire et des inégalités comme les taux de bas salaires et de travailleurs pauvres.

Tabulations et analyse

78. Les statistiques du travail devraient être systématiquement tabulées en fonction des caractéristiques significatives, notamment le sexe, les groupes d'âge spécifiques, le niveau d'éducation atteint et la région, y compris la distinction entre zones urbaines et rurales.
79. Pour une analyse descriptive de la main-d'œuvre, il faudrait préparer des tabulations:
- a) de la population en âge de travailler en fonction de son statut vis-à-vis de la main-d'œuvre et par catégories de sous-utilisation de la main-d'œuvre ; et si possible, des transitions (flux bruts) entre les statuts ;
 - b) des personnes dans l'emploi, au chômage ou hors de la main-d'œuvre en fonction des caractéristiques de leur emploi principal ou de leur dernier emploi, comme la branche d'activité, la profession, la situation dans la profession, le secteur d'emploi (formel/informel/ménages), le secteur institutionnel, la zone géographique du lieu de travail, le type de rémunération, les tranches de revenus de l'emploi et les tranches de temps de travail, conformément aux normes internationales pertinentes;
 - c) des apprentis, stagiaires et personnes en formation dans l'emploi, par type de transaction: monétaire (rémunération totalement ou partiellement en espèces) et non monétaire (rémunération exclusivement en nature);
 - d) des personnes au chômage par intervalles de durée de recherche du travail de façon à permettre une identification séparée des chômeurs de longue durée.
80. Pour l'analyse des personnes hors de la main-d'œuvre, des classifications alternatives utilisées séparément ou en combinaison pourraient mettre en lumière des sous-groupes spécifiques concernés par le découragement ou par des obstacles à l'emploi d'ordre économique, social ou liés aux questions du genre. On trouve parmi ces classifications alternatives:
- a) le degré du lien au marché du travail, afin d'identifier les différents sous-groupes de la main-d'œuvre potentielle décrits au paragraphe 51:
 - i) les personnes qui cherchent un emploi mais ne sont pas disponibles;
 - ii) les personnes qui ne cherchent pas d'emploi mais sont disponibles;
 - iii) les personnes qui ne cherchent pas d'emploi et ne sont pas disponibles mais qui veulent un emploi;
 - iv) les personnes qui ne cherchent pas d'emploi et ne sont pas disponibles et qui ne veulent pas d'emploi;
 - b) la principale raison de ne pas chercher de travail, de ne pas être disponible pour travailler ou ne pas vouloir d'emploi: sa propre maladie, le handicap, les études; les motifs familiaux (la grossesse, la présence d'enfants en bas âge, le refus de la famille); les motifs liés au marché du travail (échec antérieur à trouver un emploi qui convienne, manque d'expérience, de qualification ou d'emplois qui correspondent aux compétences de la personne, manque d'emplois dans la région, le fait d'être considéré comme trop jeune ou trop vieux par les employeurs potentiels); le manque d'infrastructure (région déshéritée, manque de routes, de transports, de services de l'emploi); d'autres sources de revenus (une retraite, un loyer), l'exclusion;
 - c) le statut de l'activité principale auto-déclarée, en fonction des catégories suivantes: production de biens pour la consommation personnelle, prestation de services pour la consommation personnelle, travail bénévole, travail de formation non rémunérée, études, soins procurés à soi-même (en raison d'une maladie ou d'un handicap), activités de loisirs (sociales, culturelles, récréatives).
81. Pour les analyses des caractéristiques et des conditions de travail des personnes en formation non rémunérée, il est possible de produire des tabulations par branche d'activité, profession, tranches de temps de travail, type et durée des programmes, caractéristiques et couverture des contrats, existence de frais de participation et nature de la certification.
82. Pour analyser la participation au travail de production pour la consommation personnelle et au travail bénévole, et pour évaluer leur contribution à l'économie, les tabulations devraient être

-
- présentées par grappes d'activités et en fonction des tranches de temps de travail spécifiées; dans le cas du travail bénévole, elles devraient être présentées par type d'unité économique.
83. Il peut être utile de classer ainsi les personnes dans le travail de production pour la consommation personnelle:
- a) les producteurs de biens pour la consommation personnelle uniquement;
 - b) les producteurs de biens et de services pour la consommation personnelle;
 - c) les fournisseurs de services pour la consommation personnelle uniquement.
84. Pour observer leur intégration sur le marché du travail, il est nécessaire d'élaborer des tabulations des personnes dans le travail de production pour la consommation personnelle, des producteurs d'aliments de subsistance et des personnes dans le travail bénévole en fonction de leur statut vis-à-vis de la main-d'œuvre, de leur catégorie de sous-utilisation de la main-d'œuvre et des caractéristiques connexes.
85. A des fins macroéconomiques et pour formuler des politiques du travail et d'autres politiques sociales relatives à la qualité de l'emploi, il est nécessaire d'élaborer des tabulations au niveau de l'emploi par rapport aux unités de production résidentes, en fonction de certaines caractéristiques comme la branche d'activité, des plages spécifiées d'heures de travail conformément aux normes internationales pertinentes, et par secteurs (formel/informel/ménages).
86. Comme la participation à l'emploi et à d'autres formes de travail dépend souvent des caractéristiques de la famille ou du ménage, notamment dans les zones rurales des pays en développement où le travail est en grande partie organisé sur la base du ménage ou de la famille élargie, il est indispensable d'élaborer des tabulations permettant d'analyser les liens entre l'emploi, les autres formes de travail, la pauvreté et les moyens d'existence pour:
- a) les personnes dans l'emploi en fonction de leur état civil et de la présence de personnes dépendantes ou nécessitant des soins (jeunes enfants, personnes âgées ou autres personnes);
 - b) les ménages en fonction du nombre de personnes en âge de travailler selon leur statut vis-à-vis de la main-d'œuvre et la forme de travail principale, en fonction de leurs principales sources de revenus (y compris les revenus de l'emploi indépendant, de l'emploi salarié, du travail de production pour la consommation personnelle, et d'autres sources), par tranches de revenus du ménage;
 - c) les ménages dont aucun membre n'est dans l'emploi et les ménages dont certains membres sont des producteurs d'aliments de subsistance, en fonction de la taille, de la composition, d'autres sources de revenus et d'autres caractéristiques socio-économiques pertinentes.

Évaluation, communication et diffusion

87. Pour produire les statistiques du travail, les pays devraient respecter les normes statistiques et les autres exigences des Principes fondamentaux de la Statistique officielle des Nations Unies et des Directives concernant les méthodes de diffusion des statistiques du travail adoptées par la 16^e Conférence internationale des statisticien(ne)s du travail (1998).
88. Afin de faciliter et de promouvoir une interprétation prudente des résultats statistiques élaborés dans le cadre du programme national de statistique, il faudrait mettre en place des procédures permettant de contrôler la qualité du processus d'élaboration des statistiques, depuis la planification et la conception jusqu'au rassemblement des données, à leur traitement, aux estimations et à la diffusion et d'indiquer à tous les utilisateurs si les variations dans les séries chronologiques sont statistiquement significatives.
89. Il est tout aussi important de mettre en œuvre une stratégie de communication saine et connue pour diffuser les statistiques officielles impliquant le gouvernement, les partenaires sociaux et le public, que de faire des programmes de rassemblement des données. Cette stratégie doit veiller à ce que les statistiques du travail soient diffusées par l'agence statistique officielle de façon impartiale à tous les utilisateurs de statistiques, y compris les autres organismes publics.
90. Les statistiques officielles sur les différentes formes de travail, sur la main-d'œuvre et sur la sous-utilisation de la main-d'œuvre devraient être diffusées sous divers formats et, notamment, sous format électronique dans la mesure du possible et si cela est acceptable; elles pourraient être diffusées par étapes, avec des rapports préliminaires rapides pour les principaux agrégats, suivis de

rapports complets sur les statistiques finales détaillées dans les tabulations recommandées. Des dossiers destinés au public garantissant la confidentialité des personnes et des établissements (c'est-à-dire des micro-séries de données anonymes et confidentielles) devraient également être mis à disposition des analystes et des autres utilisateurs intéressés.

91. Afin de renforcer la transparence des statistiques, qu'elles soient élaborées plusieurs fois par an, annuellement ou moins fréquemment, les pays sont exhortés à joindre à leurs rapports les informations appropriées sur la méthodologie, notamment sur: la portée et la couverture; les concepts et définitions; les méthodes de rassemblement des données utilisées; la taille des échantillons et leur conception, le cas échéant; les méthodes d'estimation ou d'ajustement, y compris les ajustements saisonniers et les procédures d'imputation; ainsi que les mesures de la qualité et de la précision des données, y compris les taux de réponses, les erreurs types relatives dues à la conception des enquêtes complexes, le cas échéant, et les erreurs non dues à l'échantillonnage, dans la mesure du possible.
92. Il faudrait clairement expliquer, avec des éléments probants, l'impact des révisions, des nouvelles séries chronologiques ou des indicateurs dérivant de cette résolution et des changements dans les séries historiques, y compris en publiant des estimations selon les anciennes et nouvelles définitions pendant au moins une année à partir de la mise en œuvre des révisions.

Rapports internationaux

93. Pour les rapports internationaux, les pays devraient s'efforcer d'élaborer régulièrement des rapports sur les statistiques du travail et de la main-d'œuvre, en particulier sur les indicateurs phares de la sous-utilisation de la main-d'œuvre (SU1, SU2, SU3 et SU4) pour la population totale, par sexe, zones urbaines et rurales et, dans la mesure du possible, par grands niveaux d'instruction et groupes d'âge types. Il faudrait utiliser les tranches d'âge standard de cinq ans pour les principaux agrégats, la tranche la plus basse correspondant aux personnes âgées de 15 à 19 ans et la plus haute correspondant aux personnes âgées de 75 ans et plus. Lorsque les préoccupations sur la précision des estimations interdisent la désagrégation en tranche d'âge de cinq ans, il est possible d'utiliser des tranches plus larges; ces dernières devraient en tout cas comprendre les 15-24 ans, les 25-34 ans, les 35-54 ans, les 55-64 ans, les 65-74 ans et les 75 ans et plus.
94. Les classifications utilisées pour les statistiques du travail et de la main-d'œuvre devraient respecter ou être convertibles dans les versions les plus récentes des classifications internationales types, comme la Classification internationale d'après la situation dans la profession (CISP), la Classification internationale type des professions (CITP), la Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique (CITI), la Classification internationale pilote des activités pour les statistiques sur l'utilisation du temps (ICATUS), la Classification internationale des organismes sans but lucratif (CIOSBL) et la Classification internationale type de l'éducation (CITE), selon leur pertinence.
95. Afin d'améliorer et de promouvoir la transparence et la comparabilité des statistiques publiées au niveau international, les pays sont invités à rassembler et diffuser les informations appropriées sur leurs sources, leur couverture et les méthodologies utilisées, y compris les concepts, définitions et périodes de référence nationaux, en soulignant tout écart par rapport aux normes internationales pertinentes. Les pays devraient par conséquent concevoir ou adapter leurs procédures de collecte des données et de traitement de façon à pouvoir rendre compte pleinement de toutes les différences entre les définitions et concepts statistiques ou administratifs nationaux et celles de la présente résolution et, si possible, calculer et diffuser les principaux agrégats en fonction des définitions nationales et internationales.

Travaux futurs

96. Afin de promouvoir la mise en œuvre de la présente résolution, le BIT doit mener ses travaux par le biais d'un mécanisme de collaboration avec les pays, les représentants des travailleurs et des employeurs et les organisations internationales en mettant l'accent sur :
 - a) une large diffusion et communication de ces normes, leur impact et leur interprétation ;
 - b) l'élaboration rapide de manuels techniques, d'instruments modèles de collecte de données disponibles dans les trois langues officielles ;

-
- c)* la poursuite des travaux conceptuels et méthodologiques, y compris les tests ;
 - d)* le partage de bonnes pratiques entre les pays ;
 - e)* l'assistance technique, par le biais de formations, et du renforcement des capacités ; et
 - f)* l'analyse et la présentation des statistiques du travail .

97. Pour poursuivre le travail méthodologique en référence à cette résolution, sur les mesures de la sous-utilisation ou de l'emploi inadéquat lié aux qualifications, lié au revenu et lié au temps excessif de travail, en vue d'adopter de futures normes statistiques internationales.